



# Profession ÉDUCATION

N° 260 | Avril 2018 | 2,50 €

## POUR UNE NOUVELLE ÉCOLOGIE ÉDUCATIVE



## 3 ÉDITO

### Comme un problème de méthode

Peut-on espérer que notre ministère voie plus loin que sa communication ?

## 4 ACTUALITÉ

### Mission de réflexion sur la voie professionnelle

Dans quel sens va-t-on ?

### La valeur professionnelle

Retour sur une définition erronée.

### Décret sur la procédure nationale Parcoursup

Le Sgen-CFDT joue la carte des amendements.



## 7 DOSSIER



### Pour une nouvelle écologie éducative

Défendre une vision globale de l'éducation et la construction d'une École inclusive passera par la refonte d'une l'écologie éducative...

## 19 INFO PRO

### Le point sur la situation dans les Crous

Assurément, une page se tourne...

## 20 MILITANT·ES

### Le Sgen-CFDT de Basse-Normandie

Un renouvellement militant réussi.

## 21 COLLOQUE

### Sciences et prise de décision en éducation

L'Irrea organise un nouveau colloque prévu les 15 et 16 juin prochains.

## 22 NUMÉRIQUE

### Assurer la transition numérique dans nos sociétés

Interview de Vincent Faillet, auteur de *La Métamorphose de l'école quand les élèves font la classe*.



## 23 MÉDIAS

### Interview de Luca Ungaro

Quelles aides pour pratiquer une presse lycéenne libre ?

## 24 SOCIÉTÉ

### À Mayotte, l'arbitraire est la norme

Interview de Solène Dia, chargée de projet régional pour la Cimade.

### Mineurs isolés : la protection doit remplacer l'enfermement

Les défaillances coupables de l'État français montrées du doigt.

## 26 L'INVITÉE DU MOIS

### Interview de Réjane Sénac

La politiste interroge les discours qui promeuvent la parité et la diversité dans la société française au nom de la performance.

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :** Catherine Nave-Bekhti. **RÉDACTEUR EN CHEF :** Franck Loureiro. **RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE :** Aline Noël. **SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE :** Aline Noël et Christophe Caulier. **RÉDACTEURS :** Naïma Aboukhali, Vincent Bernaud, Christophe Bonnet, Karima Boulhouchat, Vincent Bernaud, Chrystelle Brulé, Annie Catelas, Christophe Caulier, Patricia Colson, Adrien Ettwiller, Sandrine Fontaine, Christophe Huguel, Isabelle Lacaton, Franck Loureiro, Hicham Mansouri, Aline Noël, Dominique Pasteur, Bernadette Robin, Pierre-Marie Rochard, Marielle Spenle, Alexis Torchet, Guillaume Touzé. **IMPRESSION :** L'Artésienne - Liévin. **N° CPPAP :** 1015S 07555. **ISSN :** 1143-2705. **Fédération des Syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique** 47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cédex 19. Tél. : 01 56 41 51 00. Fax : 01 56 41 51 11. Mèl : profession.education@sgen.cfdt.fr - www.sgen-cfdt.fr **PUBLICITÉ :** IM Régie, 23 rue Faidherbe 75011 Paris / email : impub@impub.fr / Tél. : 01 40 24 15 33. **PHOTO DE COUVERTURE :** ©Vectorarte / Freepik.





**ALEXIS TORCHET**  
Secrétaire national

---

## ÉDITO

# Comme un problème de méthode

IL Y A COMME UN PROBLÈME DE MÉTHODE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE...

Quand le ministre a ouvert le dossier du bac, il s'est fait fort de concilier les points de vue de toutes les organisations syndicales. Étrange ambition quand on sait leurs divergences. Ce qui a été manifeste dès le départ, c'est l'absence de ligne claire : réduire le nombre d'épreuves à quatre ne dit rien de la politique éducative envisagée. Et piètre résultat puisqu'au terme d'un calendrier intenable, le projet retenu a été rejeté par le Conseil supérieur de l'éducation tant il échoue à redonner du sens au bac et accroît la pression sur les lycéens et les personnels.

Quand le ministre est arrivé rue de Grenelle, il affichait sa volonté d'y remettre du dialogue social. Étrange ambition dans la mesure où celui-ci n'avait pas fait défaut sous le ministère précédent. Et là encore, piètre résultat : deux mois après l'alerte sociale du Sgen-CFDT sur un sujet aussi important que l'école inclusive, aucun relevé de conclusions n'a pu être finalisé par le ministère malgré la rédaction que nous avons proposée.

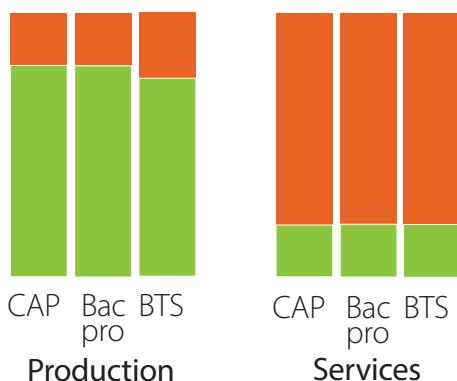
Il est plus que temps pour notre ministère de définir une méthode de travail qui aille au-delà de la stratégie de communication. L'annonce d'un agenda social demandé par le Sgen-CFDT marque peut-être une inflexion. Il faut maintenant qu'elle se concrétise.

Avril 2018



**1/3 des lycéens** sont en voie professionnelle

**Proportion de filles (en orange) et de garçons (en vert) dans les filières professionnelles.**



**Plus de 300 spécialités** sont proposées, mais **trois** d'entre elles (gestion-administration, commerce et accompagnement, soins et services à la personne) accueillent **2/3 des élèves**.

**Taux de réussite aux examens (en 2016).**



**58 % des titulaires d'un CAP** et **51 % des bacheliers professionnels** sont au chômage 7 mois après l'obtention de leur diplôme.

Sources : RERS 2017 et Depp 2016.

Mission de réflexion sur la voie professionnelle

## Dans quel sens va-t-on ?

Par Vincent Bernaud

Après la remise par Régis Marcon et Emmanuelle Calvez du rapport « La voie professionnelle scolaire, viser l'excellence » (voir <https://huit.re/YfyqK1W2>), Jean-Michel Blanquer a reçu les organisations syndicales en présence des auteurs. Notre fédération a pu préciser ses attentes sur l'entrée progressive dans la spécialité des bacs professionnels, l'évolution du certificat d'aptitude professionnelle, la mise en place de diplômes avec les blocs de compétences, l'apprentissage public et les campus des métiers. Elle a également indiqué son intérêt pour les recommandations du rapport concernant la pédagogie de l'alternance et la pédagogie de projet.

Pour chacun des points abordés, le Sgen-CFDT a insisté sur le nécessaire accompagnement en matière de ressources humaines – aspect sur lequel le ministère doit tirer le bilan des expériences négatives lors de la réforme du baccalauréat Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable, et du baccalauréat professionnel Gestion-administration. Une « taskforce » chargée d'étudier les évolutions dans leurs différents aspects (pédagogie, juridique, ressources humaines) est constituée au sein du ministère.

Mais, contrairement à ce que l'on avait pu observer suite à la réforme des baccalauréats généraux et technologiques, depuis ces réunions bilatérales, aucune information n'est sortie du ministère. Difficile, donc, aujourd'hui, de dire dans quel sens se fera l'évolution, ni d'en donner un calendrier un tant soit peu précis.



© Pixabay / DidgeMan



Procès d'intention

## Parcoursup et mixité sociale

Certains pensent que les responsables de filières de licence utiliseraient la loi dite Orientation et réussite des étudiants (ORE) pour opérer un tri social dans la mesure où ce sont eux qui définissent les critères permettant le classement des dossiers des candidats. Mais le Sgen-CFDT fait confiance aux équipes, très largement opposées au principe de sélection. Pour mesurer toutefois les effets de la loi sur la mixité sociale, le Sgen-CFDT, la Fage, le SGL et la FCPE ont demandé la création d'un comité de suivi. La ministre devrait rapidement annoncer sa composition. Indépendant, il sera composé, entre autres, d'universitaires reconnus pour leurs travaux sur les questions d'égalité et de mixité. • F. L.



Retrouvez toute l'actualité sur notre site [www.sgen-cfdt.fr](http://www.sgen-cfdt.fr)



Une approche erronée...

## La valeur professionnelle

Par Pierre-Marie Rochard

À travers la notion de « mérite » pour les personnels enseignants, la Cour des comptes et le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, ont fait part de leur conception de la mesure de la valeur professionnelle. La rémunération individualisée serait l'alpha et l'oméga d'une vraie politique de ressources humaines. Cette approche est erronée à plus d'un titre.

C'est d'abord ignorer l'histoire de l'institution avec un système de différenciation caractérisé par l'absence de lisibilité et d'équité que le Sgen-CFDT a toujours dénoncé. Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) y met fin en déconnectant en grande partie inspection et évolution de carrière.

C'est aussi faire fi du bilan effectué sur des politiques d'individualisation appliquées dans le privé comme dans le public, qui montre les limites du « chacun pour soi » en matière de cohérence et d'efficacité des collectifs de travail.

Pour le Sgen-CFDT, une implication individuelle peut justifier une reconnaissance personnelle, mais dans un cadre collectif et transparent. Cette reconnaissance peut être indemnitaire (ou en temps) pour l'exercice de missions particulières. Cependant, à long terme, le PPCR donne des marges suffisantes pour valoriser certains parcours (échelon ou promotion de grades), ce que feint d'ignorer notre ministre.

## En bref

### École inclusive

Le Sgen-CFDT a lancé une alerte sociale sur les conditions de réalisation de l'école inclusive le 30 janvier. Suite au rendez-vous de négociation préalable du 7 février, aucun relevé de conclusions n'a été finalisé par le ministère, malgré la rédaction proposée par le Sgen-CFDT. Les attentes des personnels sont grandes et un dialogue social structuré permettrait de préciser comment améliorer la réalisation des objectifs de la loi de 2005. Anticiper ces évolutions indispensables, c'est se donner la possibilité que la préparation du budget 2019 prenne en compte les besoins. L'absence de réponse du ministère confirme l'incapacité gouvernementale actuelle à concevoir le dialogue avec les corps intermédiaires. • A. E.

### ESR : reconnaissance des activités de formation

La ministre a lancé le 29 mars la concertation visant à assurer une meilleure reconnaissance des activités de formation des enseignants et enseignants chercheurs. Elle permettra d'ouvrir enfin le dossier des enseignants et conseillers principaux d'éducation exerçant dans l'enseignement supérieur. Elle permettra également de reconnaître l'investissement dans les activités de formation par un indemnitaire spécifique égal à celui consacré à la recherche et par des mesures sur le déroulement de carrière. La ministre a annoncé la création d'une mission qui devra rendre fin juin des préconisations sur le volet indemnitaire. • F. L.

### Assises de l'école maternelle : 27 et 28 mars

L'objectif de ces assises, dont l'organisation a été confiée à Boris Cyrulnik, est de repenser l'école maternelle sous l'angle du « langage et de l'épanouissement ». Le Sgen-CFDT regrette que les représentants des personnels n'aient pas été associés à « l'évènement ». Améliorer les relations aux élèves, le dialogue école-parents, mais également tout l'environnement de l'école sont des enjeux essentiels dont doivent se saisir tous ses partenaires.

Voir <https://huit.re/sgen-72> • A. C.

## En bref

### Prime de fonctions informatiques et Rifseep : chronique d'un chaos annoncé

Pour les directions des systèmes d'information, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (Rifseep) ouvre une période de grande incertitude. En effet, la prime de fonctions informatiques, part non négligeable de la rémunération des agents concernés, est supprimée en tant que telle. Certes, les agents bénéficient d'une garantie indemnitaire individuelle; de plus, le nouveau régime de primes peut en reprendre le principe, mais cela dépend de la politique indemnitaire locale. Du coup, quelle égalité entre anciens et nouveaux, à fonctions égales? Comment justifier les disparités entre académies ou entre universités? Le Sgen-CFDT avait alerté l'administration sur ce point lors de la négociation du Rifseep. La DGRH ne peut s'en désintéresser aujourd'hui! • C. B.

### Indemnisation des astreintes et permanences

Au Comité technique ministériel de l'Éducation nationale du 20 mars, le Sgen-CFDT a voté pour le très attendu décret sur l'indemnisation des astreintes et permanences. Malgré le vote à l'unanimité de notre amendement visant à laisser le choix à l'agent de se faire payer ou de récupérer, l'administration ne l'a malheureusement pas retenu. Ce décret s'applique aux personnels des services centraux des ministères et des services déconcentrés, assurant des missions informatiques, de sécurité ou de sûreté. Le Sgen-CFDT déplore qu'il ne s'applique pas aux établissements de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, suite au veto de la Conférence des présidents d'université. L'arrêté fixant les montants de l'indemnisation, non soumis au vote, est très décevant. Ceux-ci sont chroniquement bas et risquent de disqualifier certaines fonctions. Le Sgen-CFDT en demande la réévaluation. Dans certaines académies, la mise en œuvre des astreintes et permanences posant problème, nous demandons à la DGRH d'en clarifier le fonctionnement dans une circulaire, avec rappel des règles en vigueur. • K. B.

### Décret sur la procédure nationale Parcoursup

## Le Sgen-CFDT joue la carte des amendements

Par Alexis Torchet

Le travail d'amendements mené par le Sgen-CFDT lors du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 5 mars et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) du lendemain, a permis d'améliorer le projet de décret définissant la procédure nationale Parcoursup pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

La définition des « attendus » a ainsi pu être précisée comme étant l'ensemble des aptitudes et connaissances attendues à l'entrée des formations. La version définitive du texte a surtout intégré, outre la clause de sauvegarde initialement prévue, un délai supplémentaire pour éviter qu'un bachelier ayant omis de répondre dans le temps imparti ne voie toutes ses demandes annulées.

Pour le Sgen-CFDT, ce n'est cependant que le début d'un processus qui s'inscrit dans un contexte plus large : la réforme de l'accès en premier cycle ne pourra réussir qu'en mettant fin au sous-financement structurel de l'enseignement supérieur qu'accroît par ailleurs la hausse des effectifs. Il faut plus de moyens pour permettre à tous les établissements de relever le défi de la démocratisation et de la réussite étudiante. En ce sens, le budget 2019 sera déterminant.



03 | 05 2018

### JOURNÉE MONDIALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

La célébration de cette 25<sup>e</sup> édition organisée par l'Unesco peut être l'occasion de relire le dernier rapport de Reporters sans frontières qui évoque certaines tendances récentes alarmantes : le nombre de femmes journalistes tuées a doublé en un an et certains pays en paix deviennent presque aussi dangereux que les zones de guerre...

<https://huit.re/uWtUwex>



17 | 05 2018

### JOURNÉE MONDIALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

En France 1020 crimes ou délits « anti-LGBT » ont été enregistrés en 2016 et au moins deux femmes trans ont été assassinées. Au niveau mondial, on estime à près de 3000 le nombre de trans assassinés depuis 2008. Éduquer à la LGBT-phobie est une priorité.

Du 15 au 16 | 06 2018

### COLLOQUE IREA-SGEN-CFDT

Pendant deux jours, chercheurs et professionnels de l'éducation plancheront sur le thème « Sciences et prise de décision en éducation », voir page 21. Attention, l'inscription est obligatoire.

<http://irea-sgen-cfdt.fr/>

Cité scolaire Paul Bert, 7-8 rue Huyghens, Paris 14<sup>e</sup>.



## DOSSIER

# Pour une nouvelle écologie éducative

Réalisé par Naïma Aboukhali, Vincent Bernaud, Chrystelle Brulé, Annie Catelas, Patricia Colson, Sandrine Fontaine, Franck Loureiro, Dominique Pasteur, Bernadette Robin, Marielle Spenle.

La démocratisation de l'enseignement s'est accompagnée d'une prise en charge globale des élèves et étudiants dès lors qu'était reconnu le principe que tous les aspects de la vie pouvaient avoir une incidence sur les parcours d'études.

Mais aujourd'hui, quels personnels constituent cet environnement éducatif au service de la réussite de tous ? Avec quelle synergie ? Et quels sont leurs besoins ?

Le Sgen-CFDT défend une vision globale de l'éducation et la construction d'une École inclusive. Cela passera par la refonte d'une l'écologie éducative.



© gerait / Pixabay

**GLOSSAIRE**

Dans le texte, un astérisque placé après un sigle ou acronyme renvoie au glossaire.

- AE ou AED** : assistant-e d'éducation.
  - AESH** : accompagnant-e des élèves en situation de handicap.
  - AP** : assistant-e pédagogique.
  - ASH** : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.
  - ASS** : assistant-e de service social.
  - Atsem** : agent-e territorial-e spécialisé-e des écoles maternelles.
  - AVS** : auxiliaire de vie scolaire.
- 
- CESC** : comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
  - CCP** : commission consultative paritaire.
  - CIO** : centre d'information et d'orientation.
  - CPE** : conseiller-e principal-e d'éducation.
  - Crous** : centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
  - CUI** : contrat unique d'insertion (en voie d'extinction).
- 
- ESS** : équipe de suivi de la scolarisation.
- 
- Isoe** : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
  - ITRF** : ingénierues et technicien-nes de recherche et de formation.
- 
- MDPH** : maison départementale des personnes handicapées.
  - MI-SE** : maître-esse d'internat-surveillant-e d'externat (en voie d'extinction, voir AE-AED).
- 
- NBI** : nouvelle bonification indiciaire.
- 
- PAI** : projet d'accueil individualisé.
  - PAP** : plan d'accompagnement personnalisé.
  - PP** : professeur-e principal-e.
  - PJJ** : protection judiciaire de la jeunesse.
  - PPS** : projet personnalisé de scolarisation des élèves.
  - Psy-EN Eda** : psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages.
  - Psy-EN Edco** : psychologue de l'Éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.
- 
- Rep** : réseau d'éducation prioritaire.
- 
- Sapad** : service d'assistance pédagogique à domicile.

**P**OUR BEAUCOUP, parler du système d'éducation et de formation, de la maternelle à l'université, c'est parler des enseignants, lesquels ne sont pourtant pas seuls à remplir les missions de cet important secteur du service public. Quelle

reconnaissance de leur travail, les milliers d'agents non-enseignants peuvent-ils espérer quand le ministre de l'Éducation nationale en place se rebaptise lui-même « ministre des professeurs<sup>1</sup> » ?

**UNE DIVERSITÉ DE MÉTIERS AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS**

Heureusement qu'il y a le terrain, le quotidien, pour apporter la reconnaissance des usagers de l'École et celle des collègues. Car l'école, le collège, le lycée, l'université pourraient-ils fonctionner, accomplir la totalité de leurs missions (dans lesquelles, paradoxalement, l'autorité publique surinvestit) si les enseignants y œuvraient en solitaire ? Toutes ces fonctions dites support (personnels de santé, sociaux,

d'éducation, d'orientation, personnels administratifs, ouvriers...) peuvent-elles être transférées vers d'autres administrations, voire confiées au secteur privé ? Doivent-elles l'être, et au nom de quel objectif : en accroître l'efficacité ? Les rentabiliser ? Au moment où le devenir des personnels d'orientation est incertain, il est urgent de se poser la question.

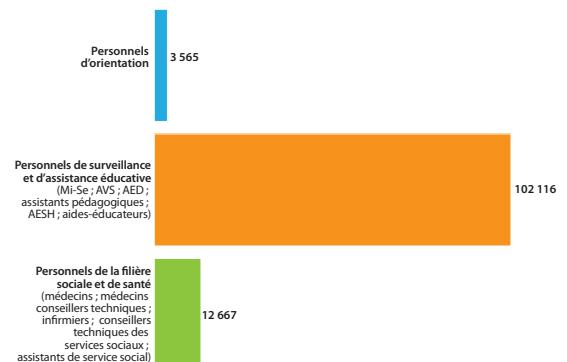
Ce dossier est consacré à une partie de ces personnels<sup>2</sup>, auxquels on fait si souvent appel « dans la vraie vie », et qui cependant sont rarement cités dans les discours politiques, travailleurs toujours présents (quoique souvent en nombre insuffisant !) mais invisibilisés : médecins, infirmiers, AESH (cf. glossaire ci-contre), ASS, psy-EN, CPE et personnels de Vie scolaire, personnels ouvriers des Crous – tous agents qui contribuent au bien-être et à la réussite des élèves et/ou des étudiants.

**LES CONDITIONS POUR REMPLIR LES MISSIONS PROPRES ET PARTAGÉES**

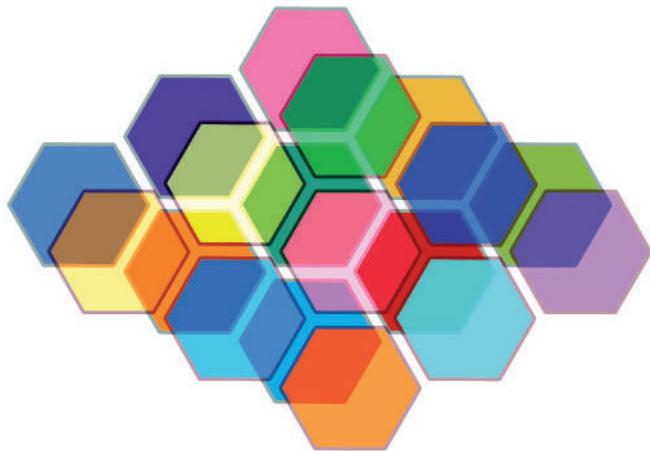
Le travail de ces personnels, en lien avec celui des enseignants, est absolument nécessaire parce que le système d'éducation et de formation n'est pas

**Effectifs en 2016**

des personnels d'orientation (en bleu), des personnels dédiés à la surveillance et à l'assistance éducative (en orange), et des personnels des filières sociale et de santé (en vert).



Sources : MEN/MESRI-DEPP, 2016.



## L'ÉTAT, EN NE METTANT PAS LES MOYENS NÉCESSAIRES, DESTRUCTURE LES ÉQUIPES...

qu'un lieu d'acquisition de connaissances académiques : il est aussi un lieu qui participe à l'élaboration du parcours personnel et du projet professionnel de chaque jeune, un lieu où se construit le futur citoyen. L'élève est d'abord un adolescent, et l'étudiant, un jeune adulte, qui ne laissent pas à la maison leurs problèmes matériels, familiaux, psychologiques, intimes. Les faire réussir implique de les accompagner dans tous les aspects sensibles de leur vie. Et à chaque type de difficultés, des spécialistes ré-

pondent, qui sont formés pour les prendre en charge, soit individuellement, soit en partenariat avec d'autres personnels scolaires. En effet, si le travail en équipe pluriprofessionnelle est indispensable, il est aussi indispensable que chacun reste à sa place dans le respect du métier et de la professionnalité des autres. Un CPE n'est pas une assistante sociale qui n'est pas un médecin scolaire, qui n'est pas un enseignant, qui n'est pas un psy-EN... Mais l'État, en ne mettant pas les moyens nécessaires, déstructure les équipes : elles sont rarement complètes et ne disposent pas du temps nécessaire à la concertation – pourtant incontournable pour permettre un travail en équipe efficace. Bien évidemment, pour œuvrer ensemble à la réussite des élèves et des étudiants, il faut que chacun identifie les métiers existants et sache comment travailler en équipe. C'est pour construire cette culture commune que le Sgen-CFDT porte la revendication d'un lieu unique de formation initiale.

### UN SYNDICAT GÉNÉRAL CONFÉDÉRÉ QUI PORTE UNE VISION GLOBALE DE L'ÉCOLE

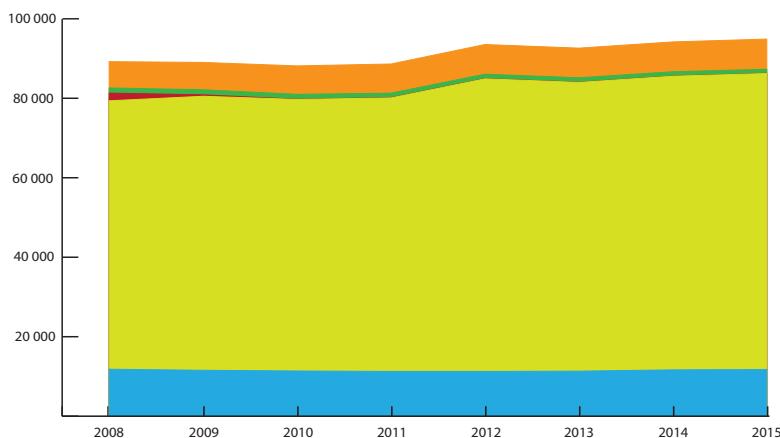
Ce dossier, enfin, exprime la cohérence du Sgen-CFDT entre sa conception globale de l'École et sa structuration en syndicat général. Car le choix d'un syndicalisme « général » soutient un projet revendicatif où chaque catégorie d'agents trouve sa place, sans s'opposer aux autres ; où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts corporatistes.

De plus, en tant qu'organisation confédérée, le Sgen contribue aussi à défendre, aux côtés de la CFDT, le travail d'autres professionnels – assistants sociaux de secteur, animateurs jeunesse, Atsem, éducateurs PJJ, juges des enfants, policiers et gendarmes (notamment des brigades de protection des mineurs)... – qui, en dehors de l'Éducation nationale mais en lien avec elle, concourent tous à accompagner l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte dans les différents temps de sa vie. Des temps qui ne se résument pas à ceux passés dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement ou de formation. En sorte que la conception de l'éducation portée par le Sgen-CFDT est bien celle d'un projet général qui a pour ambition de donner aux jeunes ●●●

## Évolution des effectifs entre 2008 et 2016

des CPE (en bleu),  
des AED (en jaune),  
des Mi-Se (en rouge),  
des médecins (en vert)  
et des infirmiers (en orange).

Sources : MEN/DGesco, 2016.





les meilleures conditions pour s'éduquer, se former tout au long de la vie afin de s'émanciper, d'assurer leur rôle de citoyen, de s'épanouir en tant qu'individus dans leurs choix personnels et professionnels... ● F. L.

<sup>1</sup> Interview de Jean-Michel Blanquer, accordée à *L'Obs* le 24 août 2017.

<sup>2</sup> Cf. « Encadrement : état des lieux », dossier de *Profession Éducation* n° 256 d'octobre 2017. Le dossier du n° 262 de juin-juillet 2018 portera sur les personnels des bibliothèques, les ingénieurs, administratifs et techniciens, et le dossier du n° 263 de août-septembre 2018 sera consacré à l'école inclusive.

## Corinne Mérini\*

# “Outre les dilemmes propres à chacun des rencontres des dilemmes d'intermétiers.”

\* MAITRESSE DE CONFÉRENCES HONORAIRE.

### **Vous menez des recherches sur le travail en situation d'intermétiers. Pouvez-vous expliquer ce que cette expression désigne ?**

Les inégalités sociales sont liées à d'autres formes d'inégalités comme celles de santé<sup>1</sup>, mais aussi scolaires. La responsabilité d'inclusion est partagée entre différents métiers. Les parcours scolaires mettent en interdépendance différentes fonctions dites supports : CPE, psychologues scolaires, personnels médico-sociaux ou de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH), mais aussi personnels de l'animation ou techniques des établissements scolaires, qui vont avoir à travailler ensemble pour répondre aux problèmes posés par une scolarisation difficile ou différente. Dans ces situations de scolarisation particulières, chaque professionnel devra travailler, parfois, à la marge de son cœur de métier, dans les intervalles aux côtés d'autres fonctions, qui elles-mêmes seront aux frontières de leur propre métier. C'est ce que nous appelons une « situation professionnelle d'intermétiers » et qui fait que les différents métiers vont travailler de manière, synchrone ou asynchrone, ensemble, grâce à un travail en réseau. Cette situation est rarement reconnue comme une situation professionnelle

à part entière et chacun s'y engage sans avoir réellement conscience des obstacles qui vont être rencontrés et des compétences nécessaires pour les dépasser...

### **Vous décrivez un espace professionnel inédit, avec un travail hors les murs...**

Cet espace professionnel d'action a des frontières organisationnelles faiblement formalisées – sauf les espace/temps de concertation formels comme le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les ESS\* ou les différents conseils organisés dans l'établissement... – ; son périmètre est variable selon ce que les équipes réussissent à mettre en place, et il est partagé. Il n'est pas aligné sur les découpages socio-administratifs habituels des métiers. La situation d'intermétiers est un espace professionnel qui existe sporadiquement et a vocation à s'éteindre, contrairement à l'exercice habituel d'un métier. Travailler dans cet espace est parfois transparent pour les professionnels eux-mêmes et donc difficile à faire valoir. S'y instaurent des asymétries de relations qui se sont instituées dans l'histoire des organisations, mais aussi dans l'histoire des métiers : des concurrences entre fonctions de soin, d'enseignement, d'éducation... dont seul un travail en réseau permet le dépassement des frontières et un réel partage de responsabilité par le développement de complémentarités. Pour autant, les professionnels rencontreront un certain nombre d'obstacles.

### **De quelle nature sont ces obstacles ?**

La négociation est le fondement de ce type de situation dite partenariale. Les décisions sont prises collectivement. Cela suppose de prendre en compte les intérêts de chacun et parfois de faire le deuil d'une part de ses propres projets pour respecter l'horizontalité nécessaire à la négociation. Le contexte socio-



DR

# métiers, les professionnels

matériel des échanges prend une valeur majeure ; il s'agit en effet d'entretenir un climat de travail serein, voire chaleureux, afin de pouvoir dépasser ce qui fait tension. Outre les dilemmes propres à chacun des métiers, les professionnels rencontrent, en effet, des dilemmes d'intermétiers. Deux d'entre eux nous semblent déterminants : celui de prendre le risque de l'ouverture et d'exposer ses pratiques aux autres partenaires ou au contraire de protéger son espace professionnel propre, et ce que nous appelons le dilemme de temporalité. Chaque métier entretient un rapport spécifique au temps : par exemple, les métiers du soin partagent avec les familles l'espoir de résultats rapides, là où les métiers d'enseignement travaillent sur un processus lent, celui du développement des apprentissages. Ce rapport au temps impacte fortement les identités professionnelles qui, par ailleurs, doivent ajuster leurs agendas au temps social partagé qui jalonne leur action collective : réunions, concertations, échéances du projet... Enfin, installer le travail commun dans des configurations réticulaires non alignées sur des frontières organisationnelles préétablies, et développer les porosités nécessaires aux échanges, constitue du point de vue des professionnels un travail supplémentaire à leurs pratiques habituelles. C'est en effet un effort ergonomique supplémentaire que d'organiser et d'installer un travail collectif en réseau (travail de communication, de management partagé, etc.), mais c'est aussi admettre du point de vue identitaire de faire coexister des pratiques de différentes natures, ce qui peut ébranler les représentations que chacun se fait du métier<sup>2</sup>.

## Quelles compétences spécifiques requièrent les situations d'intermétiers ?

● Le travail en intermétiers suppose des compétences à la fois personnelles et professionnelles. Ces dernières peuvent être développées en formation ou par accompagnement des collectifs. L'importance que revêt la négociation dans

ce type de situation légitime des capacités de partage d'informations, de pratiques, d'outils, de savoirs... Mais elle nécessite aussi l'écoute, l'empathie, de savoir renoncer à une partie de ses intentions, de la plasticité... Car chaque métier a ses codes, ses langages, ses savoir-faire ou sa réglementation (le secret professionnel pour le monde médical, l'évaluation de l'élève pour le monde scolaire...), ce qui peut engendrer des tensions imputables non pas aux acteurs, mais à leur métier d'origine. Face à l'expertise de chacun, des questions de légitimité d'ordre identitaire vont émerger : « qui suis-je, moi enseignant, pour intervenir sur des questions de santé ? », et « moi soignant ou professionnel d'un métier autre que celui d'enseignant, comment aborder la question des apprentissages ? ». Au-delà de ces compétences personnelles, la formation gagnerait à considérer qu'un certain nombre de compétences professionnelles pourrait faciliter la tâche de chacun. Ainsi, apprendre à développer des réseaux, monter des projets ou des budgets permettraient d'acquérir une science des montages. De même qu'apprendre à organiser le contexte ou à contribuer à la mise en place des conditions d'une réelle négociation des décisions faciliterait le travail commun. Pour cela, il s'agirait d'apprendre à gérer des conduites de réunion adaptées<sup>3</sup> ou à développer des systèmes efficaces de communication (interne et externe au réseau) grâce à l'usage d'outils collaboratifs dématérialisés comme le permettent par exemple des « doodle » pour la négociation de dates de réunion ou les outils électroniques de partage de documents. De manière plus fine encore, apprendre à piloter ou à prendre part à des négociations en utilisant la triangulation de parole ou d'idée quand le dialogue est bloqué pour faire tiers et ouvrir l'échange, afin de permettre le développement d'autres points de vue et les reproblématisations (c'est-à-dire le déplacement de ce qui fait problème pour trouver de nouvelles solutions).

<sup>1</sup> Cf. Yves Clot, Jacques Leplat, *in Le Travail humain*, 2005/4 (vol. 68), PUF.

<sup>2</sup> Serge Thomazet, Corinne Mérini, Elvire Gaime, « Travailler ensemble au service de tous les élèves » : <https://bit.ly/2EiYpgl>

<sup>3</sup> Corinne Mérini, « Préparer une concertation », *Les cahiers pédagogiques*, dossier « L'esprit d'équipe », n° 252, 2007 : <https://bit.ly/2GAADyS>

## PARCOURS

**CORINNE MÉRINI** est maîtresse de conférences honoraire, membre du laboratoire ACTé de l'école supérieure du professorat et de l'éducation Clermont-Auvergne (Université Blaise Pascal). Ses travaux de recherche portent sur l'analyse des partenariats éducatifs. Elle s'attache, aujourd'hui, à modéliser le travail collectif des enseignants et de leurs partenaires dans leur contribution au développement de l'école inclusive et les réponses apportées aux besoins particuliers des élèves.

### 1975

Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps).

### 1992

DEA de Sciences de l'éducation à l'université de Paris VIII.

### 1994

Thèse sur le « Le partenariat en formation, de la modélisation à une application ».

## BIBLIO SÉLECTIVE

### « CONTRIBUTION À UNE OBSERVATION CRITIQUE DES PRATIQUES COLLABORATIVES »

(avec Jean Bélanger), in J.-F. Marcel, C. Mérini et T. Piot, *L'Observation des pratiques collaboratives dans les métiers de l'interaction humaine : des pratiques pluri-adressées*, Presses universitaires Rouen Le Havre, à paraître.

### « ANALYSE DES ASYMÉTRIES DU TRAVAIL COLLECTIF DANS UN CONTEXTE D'ÉCOLE INCLUSIVE »

(avec Serge Thomazet), *Revue Traverse*, à paraître.

### « VERS UNE MODÉLISATION DES PARTENARIATS ÉDUCATIFS : COMMENT EXPLORER LES PRATIQUES COLLABORATIVES »

conférence prononcée dans le cadre du séminaire « Les compétences psychosociales pour tous à l'école » organisé par le Comité éducation-santé-citoyenneté à l'école Boule, octobre 2015 : <https://bit.ly/2uV13Ky>

## Des métiers complémentaires mais spécifiques...

Le Sgen-CFDT réclame le développement d'une culture commune à l'occasion de la formation initiale des personnels de l'éducation. Comment espérer, sinon, que chacun appréhende correctement les différents métiers, leurs missions, et identifie les bons interlocuteurs et partenaires pour répondre aux besoins spécifiques des élèves et étudiants ? Un travail conjoint efficace, à la croisée des missions de tous, est à ce prix.



### MÉDECINS SCOLAIRES

LES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE sont des médecins titulaires de la fonction publique après concours national et formation statutaire à l'École des hautes études en santé publique, ou contractuels. Ils sont formés aussi bien à la médecine de l'enfant qu'au milieu scolaire. Ils prennent en

compte les besoins en santé individuels et collectifs des élèves à la différence des autres médecins qui priorisent les besoins individuels sans connaître les contraintes et les ressources de la communauté éducative. Médecins du travail de l'élève et de la communauté éducative, ils collaborent avec les médecins traitants et évaluent les demandes extérieures à l'école avec les particularités du milieu scolaire pour proposer finalement ce qui est le plus adapté à travers les PAI\*, PAP\*, PPS\*, Sapad\* en toute connaissance du diagnostic médical.

À partir de la visite médicale obligatoire de 6 ans, véritable passeport santé pour débiter la scolarité, sont diagnostiqués les freins organiques et psychiques, les difficultés parentales et sociales qui peuvent nuire à l'épanouissement scolaire et l'estime de soi, tous deux vecteurs de santé. Aussi l'enfant évoluera-t-il sous les yeux de tous les professionnels de l'école, de ses parents et des professionnels de soins dans son milieu de vie. Pour agir dans l'intérêt de l'enfant, les collaborations professionnelles sont indispensables au sein de l'école. Elles doivent se mobiliser au plus juste de l'expertise de chaque professionnel, malheureusement pas assez lisible faute de missions communes au contour bien défini. Aucun des professionnels de l'Éducation nationale n'est pourtant interchangeable. Passer le relai au-delà de son champ de compétence, savoir communiquer les informations reçues, respecter le secret médical, nous concernent tous : enseignant, infirmier, assistant de service social, CPE, psychologue, chef d'établissement, médecin... Tous contribuent au diagnostic – qu'il soit infirmier, social, éducatif, et finalement médical, ce dernier remplaçant les maux au plus juste de leur véritable cause à travers une vision globale. Aucune des contributions ne doit être ignorée, y compris celle du médecin scolaire, avant toute orientation vers une prise en charge extérieure ou avant d'évoquer une structure dite adaptée.

Attendre du médecin scolaire qu'il fasse un diagnostic médical ou qu'il rende une expertise lors des situations complexes d'élèves (difficultés scolaires durables, décrochage, absentéisme, trouble du comportement, suspicion de maltraitance...), c'est aussi concevoir qu'il existe des causes curables. Méconnaître ou outrepasser le rôle de chacun, c'est faire perdre des chances aux élèves de prises en charge plus adaptées et plus précoces. • P. C.



### INFIRMIER-ES SCOLAIRES

LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE contribue à la réussite des élèves et représente un important levier pour réduire les inégalités et améliorer le bien-être. L'infirmier scolaire a donc un rôle fondamental, mais pour le jouer pleinement, encore faut-il pouvoir travailler

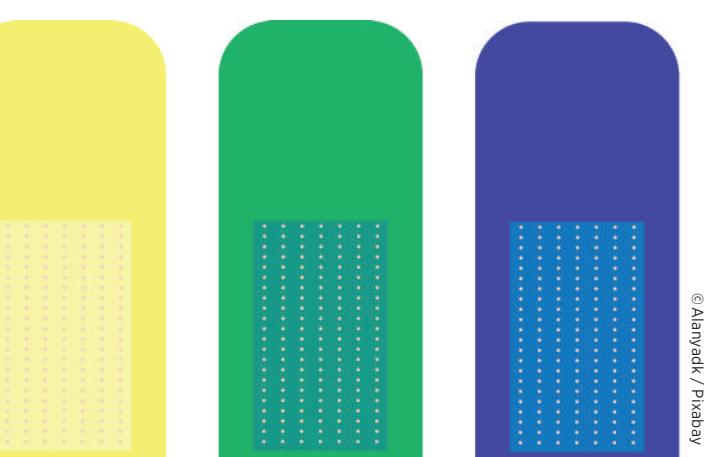
en collaboration avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cela est, hélas, trop rarement le cas, et de ce fait, l'infirmier souffre souvent d'isolement professionnel. En effet, la constitution d'un véritable pôle médico-social auquel aspire chaque collègue (infirmier, ASS, médecin, AESH) est loin d'être une réalité – et rappelons d'ailleurs que certains établissements ne disposent même pas d'infirmier !

Le manque criant de médecins scolaires et le nombre important d'élèves dans certains établissements l'empêchent aussi de disposer d'assez de temps pour accomplir l'ensemble de ses nombreuses missions et même d'assurer l'obligation de visite médicale à 6 ans et la visite de dépistage à 12 ans.

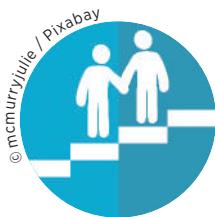
Pourtant ses missions sont essentielles. Outre la mise en place du parcours de santé auquel l'infirmier participe au même titre que les autres acteurs de la communauté éducative, sa tâche est, évidemment, d'organiser les urgences et les soins. Mais l'infirmier doit également pouvoir déceler mal-être ou difficultés familiales au travers de symptômes à priori anodins (maux de tête, de ventre...). Ses missions auprès des élèves sont également éducatives. L'infirmier participe aux actions d'éducation à la santé en matière de prévention du harcèlement scolaire, d'hygiène de vie, de vie affective, de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles, de risques liés aux conduites addictives ou aux jeux dangereux...

Pour autant, et en dépit de ces enjeux, l'infirmier scolaire est souvent confronté à la difficulté de faire (re)connaître ses missions et sa position : le respect du secret professionnel et l'indispensable obligation de confidentialité afin d'établir un contact confiant avec les élèves. Autre réalité consommatrice de temps : les demandes multiples émises par le chef d'établissement, son responsable hiérarchique, et par le référent santé.

Malgré des conditions de travail souvent difficiles, l'infirmier contribue au bien-être des élèves et participe ainsi à l'amélioration du climat scolaire. Membre de la communauté éducative, ses actions doivent s'intégrer dans les projets communs et il est primordial de l'associer à l'élaboration du projet d'établissement. • C. B.



© Alamyadk / Pixabay



© mcmurryjule / Pixabay

### ACCOMPAGNANT-ES DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie scolaire. Pour faciliter cette inclusion et développer leur autonomie, ces élèves bénéficient d'aides adaptées à leurs besoins, qu'ils soient scolarisés en classe

ordinaire ou, pour tout ou partie du temps scolaire, dans une unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis école, Ulis collège ou lycée). AESH est un vrai métier. Ces personnels sont recrutés sur un contrat de droit public à durée déterminée et peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée après six années d'ancienneté. Ces contrats sont le plus souvent à temps partiel et peu rémunérés. Bien sûr, être AESH s'apprend, et la formation est essentielle. Particulièrement indispensable lors de la prise de poste, elle est pourtant rarement mise en place. L'accompagnant doit pouvoir comprendre les difficultés de l'élève et les attentes de l'équipe enseignante dont il fait partie intégrante. Or le manque de tutorat des AESH dans les établissements est flagrant, et pèse sur les conditions d'exercice du métier durant les premières années. Alors que la collaboration avec l'équipe pédagogique devrait être permanente, elle connaît souvent quelques couacs, s'agissant par exemple de l'articulation des emplois du temps, ou encore de la participation aux ESS\*. Il n'est pas rare que l'AESH soit averti de la tenue des réunions par l'élève lui-même. Car de fait, l'AESH n'est pas considéré comme membre à part entière de l'équipe pédagogique : il n'est pas invité aux conseils de classe, d'école ; il n'est jamais destinataire des documents de suivi des élèves qu'il accompagne... D'ailleurs, les ESS sont mises en place au plus tôt en octobre, quand l'année scolaire est déjà bien entamée. L'AESH découvre alors seulement les modalités inscrites dans la notification de la maison départementale des personnes handicapées. Comme elles sont toujours succinctes, l'accompagnant a rarement l'occasion de

### PETIT FLORILÈGE de remarques d'AESH exprimées lors des rencontres de réseau.



« AESH en lycée, j'accompagne un élève qui passe des épreuves du baccalauréat dans un bassin différent du lieu d'exercice. Les frais de déplacement ne peuvent pas être pris en compte, même en utilisant les transports en commun, car il n'y a aucun budget prévu au dispositif AESH pour ces frais dans l'académie de Grenoble. »  
 « J'accompagne un élève qu'il faut aider lors des repas. En tant que personnel AESH, je n'ai ainsi pas droit à une pause de 45 minutes. De plus les repas ne sont pas pris en charge par les collectivités. »  
 « AESH nommée auprès de plusieurs élèves, je me retrouve à travailler dans trois établissements différents, sans prise en compte de mes frais de déplacement alors que je suis obligée d'utiliser ma voiture. »  
 « En CDI, je travaille à temps partiel, non choisi, avec un salaire calculé au prorata (20 heures : 20/35<sup>e</sup> du Smic) qui me met en difficultés financières. J'envisage d'abandonner mon CDI dès que je trouve un emploi rémunéré à temps plein. »  
 « Je suis AESH mutualisée, c'est-à-dire que j'assure le suivi, en moyenne, de 3 à 4 élèves. Je n'ai pas les moyens de prendre en compte leurs besoins réels car, en dehors des cas d'absolue nécessité, rien n'est fait pour pouvoir intervenir. Ces élèves ont parfois besoin de leur AESH en même temps. Je dois pourtant effectuer mes heures, c'est-à-dire des heures fixées d'avance avec certains élèves, sans tenir compte de leurs besoins réels. »  
 « Je suis obligée de suivre les élèves accompagnés en stage alors que j'ai d'autres élèves dans mon emploi du temps. Cette situation pénalise mes autres élèves qui voient leur accompagnement modifié. »

Pour suivre l'actualité des AESH : <https://www.sgen-cfdt.fr/metiers/aesh/>

s'exprimer sur les problèmes rencontrés, et n'est pas toujours écouté, par l'enseignant référent notamment. Lorsque l'AESH doit prendre en charge un élève qui arrive d'un autre établissement, aucun renseignement ne lui est fourni. La bonne volonté ne suffit pas. Certains enseignants refusent la présence de personnels AESH ou au contraire « délaissent » l'élève sous prétexte qu'il a un AESH, ou encore refusent de mettre en place les adaptations obligatoires de leur enseignement pour l'élève en situation de handicap. L'AESH ne peut rien dire, et d'ailleurs en collège et lycée, il est évalué par le chef d'établissement, qui parfois établit le bilan sans même l'avoir rencontré.

**LA PÉNURIE DE MÉDECINS (1 000 en 2016) rend la collaboration avec le personnel infirmier difficile, voire impossible. Aussi, le Sgen-CFDT milite pour obtenir le recrutement de médecins en nombre suffisant pour assurer leurs missions et la création d'un pôle santé-social permettant la complémentarité des actions de chacun.**

**LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS SCOLAIRES se retrouvent souvent bien seuls et impuissants (PAI\* non réalisés, absence de PAP\*...).** Le Sgen-CFDT dénonce le manque de reconnaissance de leurs fonctions et demande l'obtention automatique de la NBI\* handicap de 20 points qui leur avait été annoncée. Le système indemnitaire doit être transparent et simplifié, pour prendre en compte les situations particulières d'exercice professionnel et pour faciliter la mobilité.

**LES AESH sont des personnels incontournables et néanmoins très diversement intégrés selon les établissements, les équipes. De plus, ils sont précarisés. Le Sgen-CFDT demande aussi l'assurance d'un contrat de travail à temps plein pour tous ; le financement du droit au congé de formation ; la création d'une grille salariale spécifique ; la reconnaissance du droit syndical ; la mise en place de la portabilité du CDI ; un mouvement académique, et une CCP\* spécifique ; un guide national des droits et obligations ; la rémunération de toutes les tâches, y compris le temps de repas, d'accueil de l'élève au portail, de préparations éventuelles, de participation aux réunions ; la prise en charge du repas par la collectivité quand l'AESH accompagne l'élève ; le financement des frais de déplacement.**



## ASSISTANT-ES DE SERVICE SOCIAL (ASS)

LA NOUVELLE CIRCULAIRE DU 22 MARS 2017 précise le champ d'intervention, les missions et les fonctions des ASS affectés au service en faveur des élèves de l'Éducation nationale, et de ceux-ci seulement : ne sont pas concernés les ASS

dédiés aux personnels et ceux affectés dans le supérieur.

L'ASS, qui intervient dans les établissements scolaires publics du second degré, peut le faire également, depuis la rentrée de 2017, auprès des élèves en cycle 3 des écoles situées dans les Rep+.

Sans affectation de moyens dédiés, cette dernière mission s'effectue au détriment du second degré, déjà largement sous-doté.

L'ASS a pour missions d'aider les élèves à prendre en charge leur parcours, à assumer pleinement leur vie de collégien ou de lycéen. Il concourt à l'amélioration du climat scolaire par des interventions directes à la demande des élèves, des personnels, il contribue à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme, et soutient et accompagne les parents dans leurs fonctions éducatives. Ces tâches s'effectuent au sein de l'équipe éducative dont l'ASS est membre à part entière. Cependant, la multiplicité des lieux d'exercice et l'obligation de secret professionnel compliquent ce travail.

L'ASS participe aussi à différentes instances, y compris à l'extérieur de l'établissement, et a un rôle de conseil auprès des chefs d'établissement et d'expertise dans de nombreux domaines.

Son intervention peut être individuelle ou collective (notamment pour les actions de prévention et d'information), au sein de l'établissement ou en visite à domicile quand les situations l'exigent.

L'ASS appartient à un service indépendant et a sa propre hiérarchie : ses missions, priorisées par les rectorats et les directeurs académiques adjoints des services (Dasen), sont ensuite organisées par les conseillers de service social. De ce fait, le travail effectué par le service social en faveur des élèves, ses modalités d'intervention et procédures, peuvent être très différents d'un rectorat à l'autre. Pour autant, quels que soient les lieux, les priorités, les fonctionnements, le cœur de métier de l'ASS demeure l'enfant, son bien-être, son devenir tant personnel, scolaire que professionnel.

Mais nombre d'acteurs de la communauté éducative œuvrent également à ces objectifs. Chacun (infirmier, CPE, psy-EN...) possède les compétences propres à son métier. La mutualisation de l'ensemble des compétences est indispensable à la réussite du projet de l'élève. Cette complémentarité des différents

acteurs oblige à partager les informations de chacun, à échanger, communiquer le plus régulièrement possible. Pourtant, malgré la création de 95 emplois d'ASS en 2017, la pénurie de personnels oblige à limiter ces échanges au strict nécessaire. Le temps dédié aux rencontres des différents professionnels n'est toujours pas reconnu, et la connaissance, le traitement des différentes situations nécessitent le secret partagé, encore bien difficile à mettre en œuvre. • M. S.

## PERSONNELS DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (MLDS)

NOTRE FÉDÉRATION MÈNE UN COMBAT DÉJÀ ANCIEN pour que les personnels qui exercent au sein de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire soient pleinement reconnus comme des personnels enseignants. Est-il alors paradoxal de les faire figurer dans un dossier concernant des personnels non-enseignants ? Obtenir la reconnaissance de leur qualité d'enseignant, en réalité, va de paire avec la reconnaissance de la spécificité de leur condition d'exercice et de leur professionnalité construite autour de l'ingénierie de formation et de la coordination pédagogique. En travaillant au sein des équipes pédagogiques à l'adaptation des parcours de formation afin de prévenir ou de remédier au décrochage scolaire, ils garantissent la continuité de l'acte pédagogique. Le public qu'ils accueillent nécessite une prise en charge globale. Ils doivent donc aussi coordonner l'intervention d'autres enseignants « disciplinaires », des personnels médico-sociaux et des psy-EN.

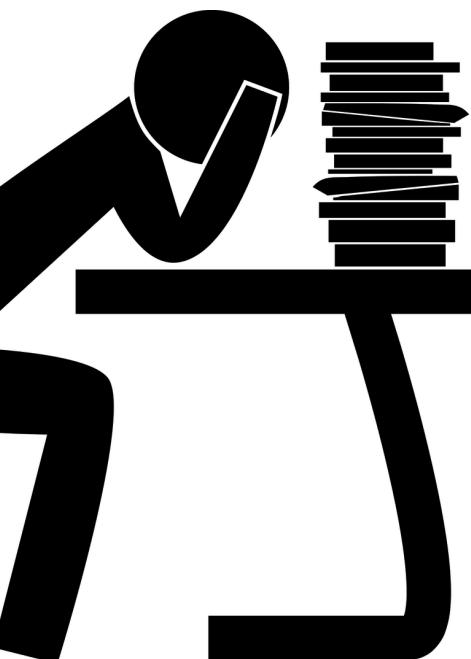
Des enseignants, donc, qui assurent des heures de face-à-face pédagogique, mais dont une partie des missions les mène à coordonner un travail d'équipe autour d'élèves décrocheurs. • V. B.



**POUR LES ASS, LE SGEN-CFDT revendique que des postes soient partout implantés et pourvus de personnels titulaires en nombre suffisant ; le paiement de la NBI\* due aux ASS et aux conseillers et conseillères techniques de service social mis à disposition des MDPH\* ; l'amélioration de la gestion des ressources humaines du service social ; la lutte contre la précarité salariale des personnels assistants sociaux ; une titularisation plus humaine et plus efficace que la voie du concours ; l'évaluation et la validation des compétences, l'accompagnement et la formation des agents, la reconnaissance des compétences acquises, notamment pour les contractuels qui cumulent les CDD.**

**EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNELS DE MLDS, ont été obtenus les avancées suivantes : la reconnaissance du statut d'enseignant (certifié ou PLP) ; la reconnaissance de leur professionnalité via une certification, et donc un référentiel d'activité annexé à celui des enseignants.**

**Pour le Sgen-CFDT, la reconnaissance de cette professionnalité passe par une indemnité au moins équivalente à la part variable d'un professeur principal de seconde générale ou technologique. Signez la pétition : <http://sgen.net/petition-mlds/>**



© geralt / Pixabay

## PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**PREMIER DEGRÉ.** LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, SPÉCIALITÉ ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT ET APPRENTISSAGES (psy-EN EDA) intervient de la maternelle au CM2. Il travaille au sein d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) dans le cadre de la remédiation et de la prévention, en lien avec la mise en place des apprentissages et les freins afférents. Le plus souvent orientées par les enseignants, le médecin scolaire ou l'infirmier, les familles sollicitent son avis sur le meilleur accompagnement à proposer à leur enfant. Les liens établis avec l'équipe médicale nourrissent un partenariat extrêmement important, le regard du psychologue venant compléter l'avis médical. Ainsi, de nombreuses situations de troubles massifs du comportement sont abordées conjointement de manière psychologique et médicale, le repérage par l'infirmier ou l'infirmière permettant une orientation précoce et acceptée par les familles vers le psychologue de l'école. Le psychologue est perçu par les enseignants et le directeur comme une personne ressource dans l'aide apportée aux élèves. Mais il propose également son expertise aux équipes enseignantes en matière de difficulté d'apprentissage et de prise en charge. Le psychologue de l'Éducation nationale est membre à part entière des équipes de suivi de scolarité qui proposent l'adaptation de scolarité nécessaire au cursus des enfants en situation de handicap. Il arrive également qu'un directeur le sollicite, en tant que personne extérieure à son équipe d'enseignants, pour se faire accompagner dans la gestion de son équipe. Ou alors, il peut contribuer au repérage des risques psychosociaux, au recueil des paroles, à l'accompagnement et au soutien des personnels (enseignants, Atsem, animateurs, cantinières, agents d'entretien...) en souffrance au travail avant leur possible orientation vers un autre psychologue. Toute école au sein de laquelle le psychologue œuvre garantit à l'enfant et sa famille, et à l'équipe pédagogique, une prise en compte de la dimension psychique en jeu dans les processus d'apprentissage. • N. A.

**SECOND DEGRÉ.** LE PSY-EN SPÉCIALITÉ ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET

PROFESSIONNELLE (Edco), dans les établissements du second degré, participe à l'accompagnement des jeunes pour leur réussite scolaire et la construction de leur projet d'avenir au sein d'un travail d'équipe : avec les collègues chef d'établissement, enseignants, CPE\*, professeur documentaliste, infirmier, ASS\*, il intervient dans ce champ de compétences partagées, chacun tenant un rôle spécifique dans le respect de l'expertise des autres acteurs. C'est le projet d'établissement qui cadre et organise les informations et actions pour permettre aux jeunes et à leurs parents de définir un itinéraire de formation au travers du parcours avenir. Le psy-EN Edco a aussi un rôle de conseiller technique auprès des équipes enseignantes et de direction sur le volet orientation du projet d'établissement.

Les psychologues EN-conseil en orientation contribuent à cet accompagnement dans le cadre d'entretiens de conseil personnalisés approfondis et confidentiels dont l'objectif est d'aider les jeunes à mieux cerner les intérêts, valeurs, désirs, atouts et freins qui les caractérisent afin d'élaborer un projet personnel, scolaire puis professionnel, à court et moyen termes.

Si les psy-EN Edco s'inscrivent dans une pratique individualisée, ils ne travaillent pas uniquement « enfermés dans leur bureau ». Ils mènent de nombreuses activités avec d'autres acteurs dans et hors de l'établissement : interventions collectives auprès des classes avec le PP\* et le professeur documentaliste sur des séquences d'information, avec l'infirmier et le CPE sur la prévention du harcèlement, avec l'ASS sur le dossier social étudiant de Parcoursup, avec les équipes pédagogiques dans le cadre des semaines d'accueil, forums, portes ouvertes...

Au sein des équipes de suivi et de scolarisation, avec des intervenants extérieurs, ils participent aux aménagements de scolarité nécessaires pour les jeunes à besoins particuliers.

En relation avec les enseignants de la MLDS\*, ils participent aux groupes de suivi pour prendre en charge les élèves en difficulté personnelle ou en voie de décrochage.

Leur activité en CIO\* les amène à travailler régulièrement avec des acteurs hors Éducation nationale dans les domaines de la santé, du social, de la justice, de la jeunesse et des sports, de la formation professionnelle continue, de l'emploi. Ceci est encore plus vrai dans l'exercice des missions de direction de CIO. • B. R.

**CONCERNANT LE CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE SGEN-CFDT revendique le maintien de l'ensemble des CIO en tant que service accueillant tous les publics, la prise en compte de l'exercice en éducation prioritaire pour l'accès à la classe exceptionnelle, le remplacement de l'indemnité unique à deux taux par une indemnité à un seul taux, alignée sur la part fixe de l'Issoe\* des personnels enseignants ; le remboursement des frais de déplacement aux stagiaires pour leurs stages ; dans le cadre du corps unique, les règles de recrutement de contractuels concernant les Edco doivent s'appliquer aussi aux Eda ; la gestion par les rectorats du corps des psy-EN, notamment de la spécialité Eda ; la définition des modalités de passage entre les deux spécialités et la possibilité d'accéder aux fonctions de direction pour les collègues des deux spécialités.**

## CONSEILLER-ES PRINCIPALES-AUX D'ÉDUCATION

CPE, KESAKO ? POUR LES PARENTS, C'EST

L'INTERLOCUTEUR le plus facile à joindre, auprès duquel justifier les absences de son enfant et protester quand quelque chose dysfonctionne. Pour les élèves, c'est la bonne épaule sur laquelle se reposer, ou au contraire la personne à éviter pour ne pas avoir de problème. Pour les profs, c'est le collègue qui reçoit les élèves perturbateurs ou avec qui rencontrer les élèves et les parents. Pour les personnels de Vie Scolaire, c'est le chef de service. Pour les agents, c'est la personne auprès de qui se plaindre de dégradations à la cantine ou dans les toilettes. Pour l'infirmière, c'est celui qui, quand elle n'est pas là, assure le suivi des PAI\* avec traitement et soigne les bobos...

Eh bien le CPE, c'est un peu tout ça ! mais pas que...

Bien sûr, il gère les absences et participe à la prévention du décrochage scolaire. Bien sûr, grâce à son regard éducatif, il conseille toute la communauté éducative sur la politique éducative qui impacte grandement le climat scolaire.

Mais surtout, depuis la mise en place du référentiel de compétences en 2013 et la circulaire de missions CPE n°2015-139, les CPE sont officiellement (enfin) entrés en pédagogie.

Ils assurent le suivi pédagogique et éducatif, individuel et collectif des élèves. Ils procèdent à leur évaluation régulière, en particulier à travers les parcours (Avenir, Citoyen) ; ils contribuent à l'élaboration du projet personnel. Ils travaillent en étroite collaboration avec les familles, les personnels enseignants, les personnels sociaux et de santé pour accompagner au mieux tous les jeunes, que ce soit par rapport à leur comportement, leur savoir-vivre, leur savoir-faire, leurs résultats scolaires. Le but étant d'améliorer les conditions de travail de chaque élève, par ricochet également les conditions de travail des collègues enseignants et agents. Un élève qui se sent bien dans son établissement scolaire respectera tous les adultes (enseignants, agents...) et son environnement (locaux scolaires).

La finalité est bien entendu l'acquisition de l'autonomie. Les CPE concourent ainsi à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale, et de leur faire partager les valeurs de la République. Le Sgen-CFDT réclamait une nouvelle circulaire depuis plus de vingt ans pour coller à la réalité du terrain. Car tous les aspects présentés ne sont pas nouveaux, mais ils sont enfin institutionnalisés. Ce qui permet aux CPE de participer pleinement aux instances pédagogiques (conseil de classe, conseil pédagogique...) avec une collaboration participative incontestable. Aussi, le corps des CPE est vraiment passé d'une fonction gérant la discipline au sein des établissements du second degré à un métier à entrée éducative et pédagogique. • D. P.

© geralt / Pixabay



## LES ÉQUIPES DE VIE SCOLAIRE

EN 2003, LE STATUT DES SURVEILLANTS datant de 1938 a été complètement revu. Actuellement, à côté des assistants d'éducation (AED) qui sont les plus nombreux, travaillent des assistants pédagogiques (AP), des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), des personnels en service civique et quelques rares en contrat unique d'insertion (CUI).

Faire travailler ensemble ces personnels avec des statuts différents et des missions complémentaires peut générer des tensions car ils n'ont pas la même rémunération ni la même obligation horaire de service. C'est un vrai casse-tête pour planifier les emplois du temps de chacun dans l'intérêt général du service, d'autant que ces personnels ne sont pas assez nombreux sur le terrain au vu des besoins.

Le profil type de recrutement d'un AED est un étudiant se destinant à l'enseignement ou à un métier de l'éducation. Or mener de front travail salarié, études (voire préparation de concours) n'est pas évident, surtout quand on travaille dans un lycée ou un collège éloigné des pôles universitaires. D'où l'embauche de mères de famille (plus disponibles, plus mobiles)...

Si les équipes de Vie scolaire ont officiellement fait leur entrée en pédagogie en 2008, le quotidien les accapare de plus en plus. Les comportements adolescents requièrent une posture extrêmement professionnelle, et un travail d'équipe approfondi avec l'ensemble de la communauté scolaire. Néanmoins, aucune formation professionnelle ne leur est proposée et ils n'ont pas droit aux stages des plans académiques de formation !

Tous ces personnels touchent le Smic horaire au mieux, n'ont droit ni aux heures supplémentaires ni aux primes Rep et Rep+, et ne peuvent travailler que six ans

au maximum dans les établissements scolaires. Ils sont souvent à temps partiel et pour ajouter à cette précarité, leur contrat n'est pas systématiquement renouvelé par l'établissement employeur. Enfin, au terme des six années accomplies, leur contrat prend fin sans aucune reconnaissance de l'institution (inscription préférentielle aux concours de l'Éducation nationale, reconnaissance des acquis, bilan de compétences...).

Parmi le peu de droits qu'ils ont, beaucoup sont méconnus : Pass Éducation, prime d'activité, aides sociales, décompte des heures de fractionnement, congé personnel de formation...

Pour toutes ces raisons, et parce qu'il n'existe pas de texte spécifique, le Sgen-CFDT demande une audience au ministère pour faire valoir les droits des personnels de Vie scolaire. • S. F.





**LAURENCE FANOI, après avoir exercé divers métiers – dont celui d'AS –, a décidé de passer le concours de CPE. Elle exerce aujourd'hui dans un collège (académie de Dijon) comportant une Segpa et une Ulis. Elle témoigne de son parcours atypique.**

« C'est dans mon rôle de chef de service au niveau de la vie scolaire que j'ai trouvé le plus d'obstacles au début. Il a fallu que je trouve ma place et que je développe des aptitudes de "manager" ; j'avais des notions assez approximatives... Désormais, j'apprécie la proximité professionnelle des assistants d'éducation qui, pour moi, sont de véritables collaborateurs ! Les échanges ne manquent pas de vivacité et d'humour aussi ! C'est une ambiance de travail très différente de ce que j'ai connu avant. Ce qui a été plus compliqué pour moi, c'est le rapport hiérarchique avec le chef d'établissement. Je ne connaissais pas cette réalité avec mon statut d'AS. J'avais beaucoup plus d'autonomie auparavant avec la faculté d'organiser mon travail et mes rendez-vous comme je voulais. Aujourd'hui, ce type de positionnement hiérarchique n'est plus vraiment une contrainte si les relations de travail sont satisfaisantes et que votre travail est reconnu ! C'est une condition capitale dans nos fonctions de CPE. »



**FLORIANE BAILLY ET MARIE-CHARLOTTE JEANNE sont AED dans un collège du Territoire de Belfort.**

**Quelles compétences faut-il pour être AED ?** « Nous sommes à moitié grandes sœurs, psychologues, infirmières... et même conseillères conjugales (rires). Il faut bien comprendre que les collégiens se confient beaucoup à nous, ils nous disent tout. Nous avons donc une grande responsabilité quand nous leur donnons des conseils sur leur comportement. Nous essayons aussi de faire de la prévention sur les conduites dangereuses (et il y en a beaucoup à l'adolescence). Il faut aussi bien savoir gérer les conflits. »

**Avec qui êtes-vous en lien dans l'établissement ?** « Avec tout le monde et tout le temps ! Nous sommes un vrai lien entre les élèves et les CPE, nous leur relayons les cas les plus difficiles à gérer et les alertons sur les "histoires" compliquées. Nous communiquons aussi beaucoup avec l'infirmière, si un élève nous semble fatigué, seul, triste, ou si nous remarquons qu'il ne mange pas beaucoup à la cantine. Les profs viennent nous voir aussi pour discuter d'un élève ou nous demander un coup de main sur tel ou tel projet. »

**Retrouvez l'intégralité des témoignages :**

<https://www.sgen-cfdt.fr/dossier/parlons-travail-temoignages/>

**Le Sgen-CFDT milite pour que le CPE puisse siéger au conseil d'administration en tant qu'élu des personnels, et non en tant que membre de droit. En matière de revalorisation indemnitaire, le Sgen-CFDT a obtenu l'attribution de l'indemnité pour missions particulières (IMP) et l'alignement, dans sa part fixe, de l'Isoe\*. Il continue à demander l'obtention de la part variable. La reconnaissance du statut de chef de service, responsable du service de Vie scolaire est impérative pour participer au recrutement des personnels, en particulier les AED\* qu'il encadre au quotidien – reconnaissance couplée à un respect de notre horaire de 35 heures hebdomadaires toutes tâches comprises. Pour partager un réel projet éducatif et pédagogique, le Sgen-CFDT demande la généralisation à l'ensemble des Espé de la présentation des missions des CPE auprès des enseignants. Enfin, un travail efficace auprès des élèves, en lien avec les familles et l'ensemble des partenaires, ne peut se faire que si chaque CPE n'a pas plus de 250 élèves à suivre.**

## **PILOTER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, QUELLES DIFFÉRENCES ?**

Dans les écoles, collèges et lycées, la direction est confiée à un personnel nommé par l'institution ; dans les universités, à un responsable élu par le conseil d'établissement.

Selon les types d'établissements, les responsables sont issus d'un corps à statut spécifique (personnels de direction du second degré) ou occupent une fonction sans quitter leur corps d'origine (directeurs d'école ou d'établissement agricole public). Leurs responsabilités sont de nature différente et liées principalement au degré d'autonomie de la structure pilotée. Si les responsables sont tous en charge de la mise en œuvre d'une politique pédagogique, éducative et de formation, les moyens dont ils disposent ne sont pas semblables.

Responsables de l'organisation interne de l'école et de la définition, dans le cadre du conseil d'école, du projet d'école, les directeurs sont cependant tributaires des choix faits par la municipalité, et de la validation systématique des projets par l'inspecteur de circonscription. Ils n'ont par ailleurs aucune autorité hiérarchique sur leurs collègues.

Représentants de l'État et présidents du conseil d'administration (CA) du collège ou du lycée, les chefs d'établissement doivent, avec les moyens financiers et humains attribués par le département ou la région et l'État, mettre en œuvre, avec les représentants élus des personnels et des usagers, un projet d'établissement élaboré collectivement. Principal et proviseur sont le supérieur hiérarchique ou l'autorité fonctionnelle des personnels nommés dans l'établissement, et ne sont que très marginalement recruteurs (AED, contrats aidés). Dans les établissements agricoles, le représentant de l'État et le président du CA sont des fonctions séparées. Par contre, le directeur est aussi chef de l'exploitation agricole associée.

Enfin, élu sur un « projet présidentiel », le président d'université reçoit une dotation en emplois et en euros, et est responsable devant le conseil d'établissement du recrutement des personnels, des choix budgétaires et de l'utilisation des crédits. • C. P.

*Cf. Le dossier « Encadrement : état des lieux », Profession Éducation n° 256, octobre 2017.*

## PERSONNELS DES CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)

POUR QU'UN ÉTUDIANT ÉTUDIE, il lui faut bien évidemment suivre des cours, avoir accès à une bibliothèque universitaire. Mais il doit également être hébergé, se nourrir, disposer d'argent pour vivre, avoir accès à des services sociaux si nécessaire, et enfin s'épanouir à travers des activités culturelles et une vie collective riche. Pour un grand nombre d'étudiants, c'est auprès des Crous\* et de leurs personnels qu'ils trouveront la satisfaction de ces besoins.

Juridiquement indépendants, les centres régionaux ne peuvent espérer mener à bien leurs missions sans collaborer avec les universités. Ils doivent donc sans cesse s'adapter au contexte universitaire en construisant des structures d'hébergement et de restauration au plus près des lieux d'études. Ils doivent encore s'adapter à l'évolution des habitudes alimentaires des étudiants. Or ce sont les personnels qui portent cet effort d'adaptation. Il est loin le temps où un restaurant universitaire central suffisait à répondre aux besoins étudiants. Aujourd'hui, les personnels ouvriers (PO) parleront cafétéria ou *foodtruck* pour être au plus près des amphithéâtres et des résidences universitaires. Qu'une unité de formation et de recherche (UFR) décide de raccourcir la pause méridienne ou de modifier les dates de départ en stage des étudiants et ce sont tous les plannings de travail, parfois les effectifs d'une structure qu'il faut modifier. Ignorant sciemment les textes organisant le travail, les directions gèrent trop souvent ces difficultés d'organisation en imposant une polyvalence toujours plus importante ou en modifiant du jour au lendemain, voire dans la journée même, les lieux de travail ou les tâches à effectuer. Le fait que les personnels ouvriers ne soient pas encore des fonctionnaires conduit trop souvent les directions à les considérer comme l'ultime variable d'ajustement pour réguler l'activité.

Les missions des personnels des Crous comportent également une indéniable dimension sociale. En effet, en dehors des heures de cours, quand l'étudiant rejoint sa résidence universitaire, dans laquelle il passera peut-être le week-end loin de sa famille et de ses amis, le seul adulte qu'il croisera, avec lequel il pourra bavarder, sera l'agent d'accueil ou l'agent de service.

Être identifié par les étudiants suppose donc une stabilité des lieux de travail. Cela nécessite aussi que cette compétence sociale des personnels soit non seulement reconnue mais encouragée. Là encore, l'approche managériale, centrée sur la rentabilité, est en contradiction totale avec cette dimension du travail des personnels ouvriers.

Pour le Sgen-CFDT, il est primordial que ces missions d'hébergement, de restauration, d'accès à la sociabilité soient bien identifiées comme des missions de service. D'où nos revendications de fonctionnarisation des personnels ouvriers et de collaboration avec le réseau Crous des universités. N'en venons jamais à considérer que ces missions pourraient être assurées de façon plus rentable ou plus efficace par le privé. • V. B.



© geralt / Pixabay

### Le réseau des Crous...

Ce sont **28** établissements (bientôt 27, avec la fusion des Crous de Besançon et Dijon),

**730** structures de restauration et plus de **170 000** logements.



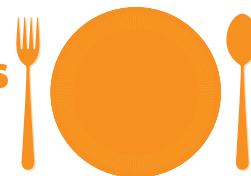
Avec en 2018, **12 328** agents, dont **7 249 femmes**.

Les **personnels ouvriers** sont au nombre de **7 935**, parmi lesquels **4 436 femmes**.

En matière de services auprès des étudiant-es, plus de

**65 millions de repas** ont été servis en 2016, au prix de **3,25 euros le repas**

(montant fixe depuis 3 ans).



**POUR LES PERSONNELS DES CROUS**, ont été obtenues les revendications suivantes : l'intégration des PO\* des Crous, agents contractuels de droit public régis par des dispositions spécifiques, à la fonction publique de l'État. Intégration qui doit se faire dans la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et non dans un corps d'établissement. Les personnels doivent disposer d'un droit d'option afin de ne pas être pénalisés au regard de leur droit à la retraite (problème des polypensionnés).

Le Sgen-CFDT continue de réclamer une délégation de gestion du ministère qui garantisse à l'ensemble des agents une souplesse de gestion au sein du réseau des œuvres universitaires, mais également une égalité de traitement dans leur carrière.

Cf. Ci-contre, l'article « Une page se tourne ».

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)

# Une page se tourne

Par Pierre-Marie Rochard

Nous arrivons au terme d'une étape importante des discussions sur la mise en œuvre du dossier de la fonctionnarisation qui, selon le vœu de la CFDT, s'effectuera au sein de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), avec un droit d'option pour l'ensemble des personnels ouvriers (PO).

## D'ANCIENNES PRATIQUES PARFOIS DOUTEUSES...

Si ce dossier a montré la richesse de l'activité du réseau et de l'engagement des agents, il a aussi révélé des pratiques anormales, autant de preuves que les dispositions applicables aux PO des Crous n'ont jamais parfaitement protégé les collègues. Un long travail de discussion permet aujourd'hui d'harmoniser certaines pra-

tiques entre Crous et de donner de nouvelles garanties aux agents, quel que soit leur statut.

## DE RÉELS PROGRÈS

Des avancées importantes ont été obtenues : l'abandon de la notion de site d'affectation, une cartographie des lieux d'affectation pour limiter la durée des déplacements, un prévisionnel annuel de travail avec un planning établi après consultation de l'agent, une intervention possible du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) en cas de blocage du dialogue social...

En outre, le Cnous et le ministère ont pris des engagements, en particulier celui que les agents ne subissent aucune baisse de rémunération. Ils sont désormais garants de ces avancées qui doivent être des progrès pour chaque agent comme pour l'ensemble du réseau.

## DE NOUVEAUX CHANTIERS SOCIAUX EN PERSPECTIVE

Le Sgen-CFDT continue de porter ses revendications concernant, notamment, l'harmonisation des rémunérations des agents ouvriers PO et ITRF; l'application pour tous les PO du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) signé par la CFDT; enfin, un pilotage plus efficace du réseau par le Cnous pour éviter les dérives locales.

Pour aller plus loin : <https://huit.re/tpdS-5sG>



Le Crous d'Amiens © CEphoto, Uwe Aranas

## Mouvements inter 2018

Le mouvement interacadémique 2018 ressemble à celui de 2017 : même nombre de participants (29 000), avec un léger mieux concernant le taux de mutation global (42 %) avec davantage de rapprochements de conjoint (77 %, en hausse de 2 points), mais

avec des disparités entre matières à gros et faibles effectifs, et surtout un taux de satisfaction bien moindre chez les PLP (33 %) et les psy-EN (31 %, en baisse de 6 points).

Quant au mouvement interdépartemental des PE, 4 047 mutations ont été satisfaites, soit un taux de satisfaction médiocre de 23,71 %, proche de celui de 2017. Enfin, la campagne 2018

restera associée à un « Big couac », avec l'attribution erronée des nouvelles bonifications du Centre des intérêts matériels et moraux avec les Dom (Cimm), pour douze candidats. 80 mutations annulées et 80 nouvelles prononcées. La situation de ces collègues malmenés doit être « réparée » dans le cadre du mouvement complémentaire, ineat/exeat. • C. H.



## Réforme du bac

**Le Sgen-CFDT a voté contre le décret et les arrêtés réformant le bac** lors du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 21 mars.

Cette réforme bâclée n'améliore pas la mixité sociale (maintien des séries technologiques et de la voie professionnelle) et ne garantit pas un meilleur parcours des élèves (les épreuves de spécialité censées éclairer le profil des élèves sont prévues deux mois après la fermeture de parcoursup). Enfin, elle ne permet pas aux personnels d'être acteurs de leur travail (accroissement du contrôle externe et de la charge de travail justifiés par les garanties à mettre en place pour le contrôle continu). Tous les textes présentés pour avis ont été rejetés. La prochaine étape de ce dossier est l'organisation du lycée qui doit être présentée au CSE du 12 avril. • A. T.

## Représentation des personnels

**Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2018**, les représentants des personnels, élus au comité technique du ministère de l'Éducation nationale (CTMEN), avaient à se prononcer, le 20 mars dernier, sur des propositions de modifications de la composition des commissions administratives paritaires (CAP).

Le Sgen-CFDT a voté contre. Non seulement les listes par corps (certifiés, agrégés, ingénieur d'études, de recherche...) restent organisées en grade (classe normale, hors classe, classe exceptionnelle), mais le ministère a refusé d'augmenter la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des 340 000 professeurs des écoles qui est composée de seulement dix élus, autant que pour les agrégés qui ne sont que 57 000. • C. H.



L'académie de Caen – qui regroupe **3** départements –, compte plus de **261 852** élèves répartis dans **1 376** écoles, pour **26 409** personnels.

L'académie de Caen, c'est également **41 566** étudiants.

**Sièges du Sgen-CFDT dans les instances**



**2** sièges sur **10** au comité technique académique.

**2** sièges à la commission académique paritaire départementale du Calvados, et **3** sièges à celle de la Manche.

**2** sièges pour les certifiés, **1** siège pour les agrégés, et **1** siège pour les professeurs de lycée professionnels.

**2** sièges psy-EN et DCIO.

(Sources : académie de Caen).

**Retour sur un congrès**

# Le Sgen-CFDT de Basse-Normandie

Par Claudie Paillette

Rassemblés à l'Espé de Saint-Lô, les adhérents du Sgen Basse-Normandie ont tenu leur congrès le 16 février 2018. La présentation du rapport d'activité a permis de faire le point sur les quatre années de travail de son équipe militante.

UN BILAN D'ACTIVITÉ RICHE

Ce rapport présente un syndicat en bonne santé mais ne nie pas les difficultés rencontrées sur le terrain pour certains dossiers, comme ceux du collège ou des rythmes scolaires qui ont parfois été sources de tensions.

Le congrès a également été l'occasion de revenir sur les élections professionnelles de 2014 qui avaient permis de progresser en nombre de voix au comité technique académique, avec quelques beaux résultats chez les professeurs des écoles de la Manche et du Calvados, les psy-EN (ex-Cop) et DCIO, mais qui avaient également été sources de quelques déceptions (chez les agrégés et administratifs).

À l'issue de ce vote, sept nouvelles personnes avaient pu être intégrées à l'équipe du syndicat et le nombre de déchargés était passé de 10 à 14.

La politique de développement, qui s'appuie sur les dynamiques existantes dans le premier degré et sur le soutien fédéral pour le travail dans les Espé, porte ses fruits : en 4 ans, le nombre d'adhérents a progressé de près de 7 %. Le Sgen Basse-Normandie a en outre su s'affirmer et être reconnu, en particulier dans les relations avec le rectorat, ce qui lui a permis une action positive sur la carte des CIO et sur la mise en place de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (Dafpic) commune aux deux académies normandes – grâce aussi au travail mené avec le Sgen Haute-Normandie.

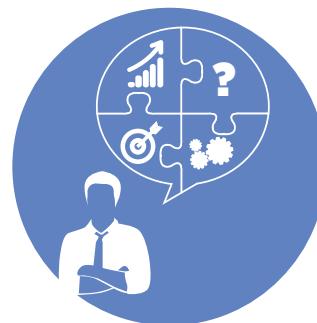
PREMIER DEGRÉ, UN RENOUVÈLEMENT MILITANT RÉUSSI

Avec le départ à la retraite de Patrick Lainé, pilier du premier degré de la Manche, le pari était de réussir à la fois le passage de flambeau dans la Manche, et le développement de l'équipe militante du Calvados. Avec Valérie Levavasseur, Richard Viaux, Olivier Maurice, Jany Filmont, Véronique Spangenberg, Sylvain Langlois, Delphine Legouet et Béatrice Bernache-Assollant, le pari est réussi !



## Colloque Iréa des 15 et 16 juin 2018 “Sciences et prise de décision en éducation”

VALIDATION ET APPROPRIATION DES RECHERCHES



Il ne suffit pas de développer les recherches en éducation, encore faut-il les valider et surtout, se les approprier. Ce n'est pas le plus simple.

Développer une culture de recherche est essentiel pour contribuer à la formation des enseignant·e·s, des formatrices et formateurs d'Espé. La finalité étant bien entendu de tendre à la réussite de tous les élèves. De nombreuses questions se posent nécessairement.

### COMMENT LA POLITIQUE ÉDUCATIVE SE CONSTRUIT-ELLE ?

Les recherches scientifiques portant sur l'éducation conduisent à se questionner sur les certitudes, les problématiques, les consensus, les savoirs acquis...

C'est tout ce questionnement qui a conduit le conseil scientifique de l'Institut de recherche, d'études et d'animation (Iréa) du Sgen-CFDT à organiser, les 15 et 16 juin, un colloque ayant pour thème « Sciences et prise de décision en éducation » et pour sous-titre « Validation et appropriation des recherches ».

Ce colloque doit réunir plus de quinze universitaires de renom, mais également des responsables administratifs ou politiques.

### UNE INTERFACE ENTRE RECHERCHE ET PRATIQUE

Outre les deux conférences, l'une, inaugurale et interactive proposée par Catherine Royer, l'autre, de synthèse, avec Catherine Moisan. la thématique des quatre tables rondes donne un aperçu des ambitions de ce colloque : « Qu'est qu'une veille scientifique et à quoi sert-elle ? », « Chercher et faire : recherches et pratiques professionnelles », « Formation initiale et continue », « Recherches et décisions politiques ».

Ainsi, l'Iréa souhaite avec ce colloque contribuer à assurer en quelque sorte l'interface entre recherche et pratique.

Inscriptions : <https://huit.re/KHQ6ZE5V>

### Les intervenants

(sous réserve de disponibilité)

**Carine Royer**, maîtresse de conférences en psychologie cognitive à l'université de Cergy-Pontoise et à l'Espé de l'académie de Versailles.

**Ange Ansour**, directrice des Savanturiers-École de la Recherche.

**Olivier Rey**, responsable de l'unité de veille scientifique de l'Institut français de l'éducation à l'École nationale supérieure de Lyon.

**Viviane Bouysse**, inspectrice générale de l'Éducation nationale.

**Sylvain Connac**, enseignant-chercheur en Sciences de l'éducation au laboratoire interdisciplinaire de recherche en didactique, éducation et formation (Lirdef), maître de conférences à l'université Paul Valéry à Montpellier.

**Alain Pothet**, IA-IPR, correspondant académique pour l'éducation prioritaire dans l'académie de Créteil.

**François Germinet**, président de l'université de Cergy-Pontoise, professeur de mathématiques.

**Jacques Ginesté**, professeur en Sciences de l'éducation à l'université d'Aix-Marseille et directeur de l'Espé d'Aix-Marseille.

**Philippe Watrelot**, professeur de sciences économiques et sociales, formateur à l'Espé de Paris.

**Roger Fougères**, professeur d'université honoraire et président du conseil de l'Espé de Lyon, premier chargé de mission pour les instituts Carnot de l'éducation, ancien vice-président de l'ESR région Rhône-Alpes.

**Françoise Moulin Civil**, professeure des universités (université de Cergy-Pontoise), rectrice et chancelière des universités de l'académie de Lyon de 2012 à 2018.

**Najat Vallaud-Belkacem**, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de 2014 à 2017.

**Catherine Moisan**, présidente de l'Association française des acteurs de l'éducation (Afaé), ancienne directrice de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

**COLLOQUE**  
15 et 16 juin 2018

**SCIENCE ET PRISE DE DÉCISION  
EN ÉDUCATION**

Validation et appropriation des recherches

**iréa**  
sgen-cfdt  
institut  
de recherches,  
d'études  
et d'animation

Cité scolaire Paul Bert  
7 rue Huyghens, Paris 14

@IreaSgenCfdt  
irea-sgen-cfdt.fr



Enseignant en sciences de la vie et de la Terre dans un lycée parisien, Vincent Faillet a écrit un livre sur son expérience de réactualisation de l'enseignement mutuel au sein de sa classe-laboratoire.

**Dans *La métamorphose de l'école quand les élèves font la classe*, la transformation semble plutôt venir de l'aménagement de la classe. C'est un peu l'œuf et la poule...**

« Faire la classe » peut renvoyer à la collaboration et à la coopération entre élèves qui structurent l'enseignement mutuel, mais c'est aussi construire l'espace de la salle de classe. Et de la même façon que l'œuf précède la poule du point de vue de l'évolution, dans l'expérience de la « classe mutuelle », les élèves commencent par redéfinir l'aménagement de la classe avant qu'il soit possible de changer la pédagogie. Il est illusoire d'envisager une évolution de l'École tant qu'on continuera de concevoir les salles de classe sur le modèle traditionnel : un tableau, des rangées de tables et de chaises pour des élèves qui se tiennent assis, immobiles, silencieux. Repenser la « forme scolaire » n'est pas nécessairement coûteux, et c'est devenu essentiel. Je lance donc un appel aux collectivités territoriales – conseils municipaux, départementaux ou régionaux gérant notamment la construction, la rénovation et l'équipement des écoles, collèges et lycées – :



© CHOM-STUDIO ARLEQUIN

Assurer la transition numérique dans nos sociétés

# Réinventer la classe

Propos recueillis par Guillaume Touzé



il leur appartient d'être les architectes de la métamorphose de l'École.

**Quelles chances ont les outils numériques proposés par les enseignants face à la culture numérique qui façonne les élèves ? Cela semble une course sans fin.**

« Il est fondamental que l'École s'inscrive dans la culture numérique des élèves, mais c'est en effet une course sans fin et une « course aux armements » perdue d'avance. Ainsi, mes élèves ont plus vite fait de consulter leur smartphone pour trouver une information que d'allumer les (vieux) ordinateurs de la salle de travaux pratiques. Il apparaît paradoxal de proposer certains outils numériques à des élèves majoritairement mieux équipés ! Le temps de l'innovation technologique, en effet, n'est pas le temps de l'institution. Pour s'adapter, il faut être flexible et aujourd'hui, j'aurais davantage besoin d'un Wifi performant et de prises électriques en nombre pour les appareils mobiles des élèves que d'attendre la prochaine dotation hypothétique. Utiliser les outils numériques des élèves n'est pas source d'inégalité quand cette démarche s'inscrit dans une pédagogie fondée sur la collaboration. Se pose en revanche la question des conditions légales d'une telle utilisation. Qu'en est-il des responsabilités si un élève endommage son matériel ou celui de son camarade dans le cadre d'une utilisation prescrite par l'enseignant ?

**Tu consacres un chapitre à ton expérience de « classe mutuelle » dans ton lycée. Si**

**l'on écarte l'idée d'un changement institutionnel, comment prolonge-t-on l'innovation dans sa classe à celle de son établissement ? Comment fait-on école ?**

« Lorsqu'une innovation a un impact sur le mobilier et l'agencement de la classe, il est essentiel qu'elle diffuse et soit mutualisée au sein de l'établissement. Cela a été le cas avec la « classe mutuelle » où tables et chaises sont disposées en îlots et où de nombreux tableaux couvrent les murs pour que les élèves puissent s'expliquer le cours, les exercices. L'établissement est le creuset de l'innovation, et le rôle du chef d'établissement est essentiel. Cela étant, la « classe mutuelle » ne doit pas devenir la prochaine norme ; ce qui importe n'est pas tant de reproduire strictement des innovations que la prise de conscience que le changement de la « forme scolaire » est à la portée de tous. Partout en France, des enseignants innovent et revisitent les salles de classe, les règles et activités qui s'y déroulent. Ils sont des pionniers, ouvrant de nouvelles voies dans un environnement qui, sans être forcément hostile, n'est pour autant pas toujours favorable. Ils montrent qu'il est possible de faire la classe autrement. L'institution doit se nourrir de ces expérimentations de terrain et faciliter matériellement le cheminement de ceux qui veulent les suivre. Il faut soutenir les enseignants qui veulent changer la « forme scolaire », faute de quoi, l'École s'enfermera dans ses paradoxes et l'on continuera à doter de numérique des écoles du XIX<sup>e</sup> siècle !

Pour en savoir plus : <http://www.vincentfaillet.fr/>

## Luca Ungaro\*

### “Souvent, les soucis sont liés à une incompréhension entre élèves et personnels de direction.”

\* MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE JETS D'ENCRE.

#### Pourquoi vous êtes-vous engagé dans l'association Jets d'encre ?

• Quand je suis arrivé au lycée Édouard Branly de Nogent-sur-Marne, le journal lycéen *L'Inébranlable* venait de disparaître. Nous étions plusieurs à vouloir le relancer, mais toutes les archives avaient été jetées par l'intendant. Nous sommes repartis de zéro et avons créé *L'Iné*. Nous avons participé aux divers événements proposés par l'association Jets d'encre, et de fil en aiguille j'ai eu envie de m'y investir. Je suis l'un des quinze bénévoles élus. Cette année, j'assume le secrétariat de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, et de SOS censure, en binôme avec Éloïse Quérou.

#### Quels buts poursuit Jets d'encre ?

• Jets d'encre est une association nationale, agréée par l'Éducation nationale. Elle a pour but de fédérer, défendre et promouvoir les journaux réalisés par les jeunes de 12 à 25 ans en les aidant à s'emparer pleinement de leur liberté d'expression et en les informant sur leurs droits. Elle fait également évoluer les lois. Grâce à ses réseaux régionaux, les Rézos, elle propose des temps de rencontres, d'échanges, et de mutualisation. Avec son service SOS censure, et avec l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, elle défend les jeunes face

à toute intervention ou pression allant contre la liberté d'expression, et permet également la médiation. Bien souvent, les soucis rencontrés sont liés à une incompréhension entre élèves et personnels de direction.

#### Quels sont les liens entre Jets d'encre et le Clémi ?

• Jets d'encre est aussi un organisme de formation pour les journalistes jeunes. Les bénévoles se déplacent quel que soit le contexte, accompagnant formation par les pairs ou autoformation avec de nombreux guides thématiques et fiches pratiques. La collaboration est étroite et complémentaire entre les jeunes, avec leur expertise de terrain, et les délégués académiques du Clémi. Jets d'encre participe également au jury du concours Médiatiks qu'organise le Clémi.

#### Quels sont les événements majeurs organisés par Jets d'encre ?

• Le Concours Kaléïdo'Scoop est ouvert à toute rédaction jeune, qui fait évaluer par le jury un exemplaire de son journal. C'est un concours formateur puisque tous les participants reçoivent une fiche-conseil avec les points forts et les points à améliorer pour faire évoluer le journal. Le Festival Espresso, organisé durant un weekend de mai, lance à chaque rédaction le défi de boucler un journal en 15 heures (nuit comprise!), sur dix sujets imposés. Pas d'esprit de compétition, mais l'occasion de rencontrer d'autres journalistes jeunes. • Propos recueillis par Isabelle Lacaton

Jets d'encre : <https://bit.ly/1F0BGRE>  
 Concours Médiatiks : <https://bit.ly/2GRgxUv>  
 Concours Kaléïdo'scoop : <https://bit.ly/2j00KkM>  
 Festival Espresso : <https://bit.ly/1T84HnM>



DR

© Observatoire des pratiques de presse lycéenne

Observatoire  
des pratiques de  
presse lycéenne

### Enquête sur le droit de publication des lycéens



#### Enquête

## État des lieux de la presse lycéenne

Par Isabelle Lacaton

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne vient de publier une enquête sur l'état des lieux de la presse lycéenne en 2017. Dans 74 % des journaux lycéens, le responsable de publication est un adulte et dans 55 % des cas, le choix est imposé aux élèves; dans 32 % des rédactions lycéennes, l'administration interdit de traiter certains sujets; 68 % des lycéens s'autocensurent, par peur de voir leur publication suspendue par le chef d'établissement ou par méconnaissance de leurs droits. Si l'enquête montre bien l'ampleur et l'intérêt des initiatives de presse lycéenne, elle pointe les dangers qui menacent trop souvent la liberté d'expression des jeunes et le fossé entre le cadre juridique et la véritable situation des journaux lycéens. Face aux résultats de cette enquête et aux problématiques soulevées, l'Observatoire émet des recommandations<sup>1</sup>. À l'heure des *fake news* et du complotisme, la création de médias lycéens est un enjeu citoyen majeur. Tout jeune est responsable de ses publications sur les réseaux sociaux, pourtant des obstacles l'empêchent d'être responsable d'une publication lycéenne, constate cette enquête. Il est, aussi, de la responsabilité des chefs d'établissement et du personnel éducatif de faciliter l'exercice du droit de publication des lycéens.

<sup>1</sup> <https://bit.ly/2urXBxE>

L'enquête : <https://bit.ly/2pPdfqX>

Les fiches synthèses : <https://bit.ly/2GJdNs2>

(avec les dessins de « Ah d'accord! » <http://ahdaccord.fr/>)

Solène Dia \*

## « À Mayotte, nous souhaitons l'égalité réelle pour toutes et tous »

\* CHARGÉE DE PROJET RÉGIONAL (MAYOTTE) POUR LA CIMADE.

Propos recueillis par Christophe Caulier



**La préfecture s'est vantée d'avoir reconduit des sans-papiers pour faire retomber les tensions et les violences. Qu'en est-il ?**

● Mi-mars, la préfecture a effectivement publié un communiqué dans lequel elle indiquait que les autorités avaient éloigné plusieurs centaines (597) de personnes vers les Comores. De cette manière, la préfecture a assuré à la population que les engagements pris par la ministre des Outre-mer, Annick Girardin, avaient été suivis d'effets. Les tensions ne sont pas retombées pour autant, les barrages ne sont toujours pas levés et les expulsions communément appelées « décasages <sup>1</sup> » se poursuivent.

Il est important de rappeler que Mayotte cumule de nombreuses difficultés depuis des années. Suite à des affrontements entre bandes rivales au lycée de Kahani et des caillassages de bus scolaires, les conducteurs de bus et les enseignants ont fait usage de leur droit de retrait. Dès lors, des manifestations ont été organisées afin d'exiger plus de sécurité et plus de moyens ; mais en quelques semaines, ce mouvement s'est transformé et a évolué, les revendications portant ensuite sur la lutte contre l'immigration clandestine. Plusieurs syndicats enseignants se sont d'ailleurs

désolidarisés de ces mouvements. De fait, la question de la lutte contre l'immigration clandestine est devenue le fer-de-lance, le moteur de certains manifestants. Les personnes en situation administrative irrégulière, c'est-à-dire qui n'ont pas de papier, vivent dans la peur. Elles sont vulnérables, les événements de ces dernières semaines n'ont fait qu'aggraver leur précarité.

### Quelles sont ces difficultés ?

● Il ne s'agit pas de nier les problèmes de violence et d'agression qu'il y a sur l'île – qui ne sont évidemment pas le fait des Comoriens uniquement –, mais l'on omet toujours d'évoquer des difficultés structurelles que l'on ne retrouve pas dans d'autres départements français : 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, le taux de chômage atteint les 27 %, il n'y a qu'un seul centre hospitalier pour plus de 260 000 habitants qui n'ont d'ailleurs accès ni à la couverture maladie universelle (CMU) ni à l'aide médicale d'État (AME) – ce qui pose problème sur un plan sanitaire –, et le RSA n'est que la moitié de celui proposé en métropole alors que le coût de la vie y est plus élevé. Ajoutons à cela le fait qu'il y a un sous-investissement dans l'éducation, la santé ou l'emploi... Mayotte est un territoire en sous-développement. Plutôt que de pointer du doigt les défaillances et la responsabilité de l'État, il est plus facile de dénoncer l'immigration qui est devenue le bouc émissaire, le phénomène considéré

comme à l'origine de tous les maux que connaît l'île. La ministre des Outre-mer, venue à la mi-mars à Mayotte, a renforcé ce sentiment puisque les mesures prises par le gouvernement concernent uniquement la lutte contre l'immigration clandestine et la sécurité. En outre, les chiffres qui circulent au sujet de l'immigration clandestine à Mayotte ne sont pas fondés. Plusieurs rapports de l'Insee indiquent que la part de la population étrangère à Mayotte est de 40 %, stable depuis ces dernières années. La moitié de ces personnes est en situation régulière ou en voie de régularisation. Être étranger ne veut pas dire être sans papier : un Américain peut être en situation régulière en France... Les responsables locaux et nationaux (notamment à l'Assemblée nationale) qui évoquent des statistiques farfelues ne font qu'alimenter ces fantasmes et jouer sur les peurs des gens. Cette méconnaissance souligne aussi un désintérêt pour Mayotte. Des enquêtes ont été menées par des instituts nationaux, et ces dernières ne sont même pas prises en compte...

### En métropole, le droit des migrants et des étrangers n'est pas toujours respecté par l'État. Qu'en est-il à Mayotte ?

● Rappelons qu'à Mayotte, il existe un système dérogatoire, les droits des étrangers ne sont pas identiques à ceux de la métropole. Par exemple, à Mayotte, un étranger en situation régulière, qui a une carte de séjour temporaire, ne peut pas aller en métropole ou dans un autre territoire ultramarin sans solliciter un visa – lequel, coûteux, ne sera pas forcément nécessairement délivré – ce qui constitue une entrave à la mobilité. Tandis qu'un étranger en situation régulière en métropole, pourra circuler dans tout l'espace Schengen et dans tous les départements français.

Les cartes de résident sont également plus difficiles à obtenir, puisque pour se voir délivrer une carte de 10 ans, qui permet de se rendre en métropole sans visa, il faut entre autres pouvoir justifier de conditions de ressources stables et suffisantes, et donc d'un emploi. Or, ces conditions de revenus sont extrêmement difficiles à justifier à Mayotte.

### Qu'est-il arrivé aux personnes refoulées par les Comores et donc revenues sur le territoire ?



<sup>1</sup> Expulsion sous la menace, avec destruction des biens et parfois violence, des personnes considérées comme en situation irrégulière, le plus souvent pour les livrer aux autorités locales en vue de leur expulsion. Il s'agit d'un phénomène déjà ancien sur l'île, ndlr.

Les personnes refoulées ont été placées en zones d'attente. Aucune association n'étant habilitée, la Cimade a demandé l'habilitation auprès du ministère de l'Intérieur afin d'intervenir auprès des personnes déplacées en zone d'attente : 96 passagers, 72 adultes et 24 mineurs – dont 10 enfants de moins de 5 ans – ont été placés dans plusieurs zones d'attente. Actuellement, les personnes sont au Centre de rétention administrative (Cra) dans des conditions sanitaires alarmantes. Les femmes et les enfants (35 personnes) ont été placés dans une pièce de 45 m<sup>2</sup>. Outre l'insalubrité, le fait qu'il n'y ait que deux toilettes pour 35 personnes, les personnes placées ne peuvent pas se laver tous les jours; il n'y a pas non plus de change ou de couche pour les enfants. Aucun espace de loisir n'est prévu, les enfants sont nerveux, car tenus constamment enfermés dans cet espace confiné et ne cessent de pleurer. Les conditions sont extrêmement difficiles et ces personnes seront bientôt retenues depuis près de 10 jours. Ils y sont, car ils n'ont pas de papiers : ils n'ont commis ni crime ni délit; certains avaient entrepris des démarches pour être régularisés; d'autres, qui sont parents français, ont été tout de même interpellés et abusivement transférés en Cra alors qu'ils sont en situation de droit.

#### Que revendique la Cimade ?

Nous attendons de l'État un alignement du régime de Mayotte sur celui de métropole, afin que les personnes régularisées puissent circuler librement. Nous souhaitons l'égalité réelle pour toutes et tous. La Cimade est une association qui a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes migrantes et réfugiées. Les étrangers ont des droits qui doivent être respectés. Notre mission est d'aider les personnes dans leurs démarches administratives, nous continuerons à les accompagner. Et bien sûr, nous continuerons à alerter l'opinion et à interpeller l'État sur ses responsabilités et les droits bafoués des personnes étrangères à Mayotte.

Pour aider la Cimade à Mayotte : <http://urlz.fr/6OUq>

Pour suivre l'actualité de la Cimade à Mayotte : <http://urlz.fr/6OUr>



Céline Barre, chargée de l'organisation, et Damien Carême, maire de Grande-Synthe.

#### État défaillant

## Mineurs isolés : la protection doit remplacer l'enfermement

Par Hicham Mansouri

Ils sont près de 25 000 en France <sup>1</sup>. Les mineurs non accompagnés (MNA) constituent l'une des catégories les plus vulnérables des migrants en situation irrégulière. Désignés auparavant comme « mineurs isolés étrangers », ces enfants souffrent d'un manque de prise en charge. Relevant de la protection de l'enfance, 15 000 sont arrivés en 2017, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

Dans son manifeste, la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui s'est tenue à Grande-Synthe (les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2018), a demandé une attention particulière sur le devenir des mineurs non accompagnés dont la prise en charge est insatisfaisante, notamment par les conseils départementaux et l'État. L'alerte, issue de ces deux journées de réflexion sur une nouvelle politique d'accueil fondée sur la solidarité, la protection et le respect des droits humains, s'inquiète de « la fragilité des dispositifs de prise en charge » et dénonce une « urgence absolue ». Le manifeste souligne que ces mineurs et jeunes majeurs « sont rendus aujourd'hui pour une bonne part "invisibles" [...], ce qui menace leur intégrité et celle de notre société ».

Ces enfants n'étant pas soumis aux règles d'entrée et de séjour des étrangers, l'Unicef vient d'appeler la France à « respecter les droits des enfants et mettre fin à la rétention des mineurs sur la base de leur statut migratoire ». Pour l'ONG, la protection des enfants doit remplacer l'enfermement.

Voir également :

Le site de la Convention : <http://accueilmigrations.org/wiki/Accueil>

L'enquête « Ni sains, ni saufs » sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France, Trajectoires/Unicef France, juin 2016, <https://huit.re/rQr3et7>

Le rapport « Mineurs non accompagnés, quels besoins et quelles réponses? », Observatoire national de la protection de l'enfance, févr. 2017, <https://huit.re/nvbM85-r>

<sup>1</sup> Ce chiffre n'inclut ni les MNA de Mayotte ni ceux de Guyane de l'aveu même des auteurs du rapport d'information transmis au Sénat et dans lequel ce chiffre est cité pour la première fois. Voir <https://huit.re/moq38EZv>

# RÉJANE SÉNAC

Propos recueillis par Aline Noël

Politiste, Réjane Sénac interroge les discours, souvent consensuels, qui promeuvent la parité et la diversité dans la société française au nom de leur performance.



©Cevipof

## Qu'impulsent les révélations sur les abus de pouvoir perpétrés par des hommes sur des femmes non dénuées de pouvoir ?

❶ Parti du haut, le mouvement a entraîné aux États-Unis une logique de solidarité, exprimée par Time's up : les actrices de Hollywood qui ont révélé avoir été abusées sexuellement ont conscience des moyens nécessaires pour aller au bout d'une dénonciation. C'est pour cela qu'elles ont décidé de créer une fondation destinée à financer des recours juridiques et à accompagner les femmes victimes de violence. La brèche qu'elles ont ouverte, elles se préoccupent de l'empêcher de se refermer sur leurs seuls cas de femmes en vue. En France, la tribune dite des cent<sup>1</sup> incarne la tentation de normaliser la persistance des violences sexuelles et sexistes. Malgré les résistances, nous assistons à un effet d'entraînement de Me Too et Time's up avec le lancement de Balance Ton Porc et de Maintenant on agit avec la Fondation des femmes. Cinquante ans après Mai 68, « le privé est politique » reprend tout son sens.

## Que penser de la Journée internationale (pour les droits) des femmes ?

❶ Elle constitue un moment essentiel pour débattre des conditions à mettre en œuvre pour que le principe apparemment consensuel d'égalité femmes-hommes devienne une réalité. Cette Journée internationale — l'enjeu même de globalisation

est essentiel — ne se décline évidemment pas de la même manière dans tous les pays. Au sein d'un même pays, en France par exemple, la manière d'interpréter et de porter cette journée va d'une modernisation des stéréotypes avec des promotions sur le maquillage par exemple à leur déconstruction par de nombreuses manifestations publiques discutant les enjeux d'une véritable égalité d'épanouissement. Ce 8 mars 2018 a été particulier dans la mesure où il s'inscrit dans un moment de libération de la parole et de politisation de violences longtemps tues et/ou minimisées, voire niées. La dénonciation des violences sexuelles et sexistes est d'autant plus forte qu'elle n'interroge pas seulement leur actualité dans la sphère privée, mais aussi dans la vie professionnelle, et plus largement dans l'espace public. Elle met ainsi à jour une réalité dépassant les frontières, entre le privé et le public, et entre les classes sociales. Elle nous oblige à voir qu'en France de nombreux tabous subsistent. En légiférant sur le harcèlement de rue et l'âge du consentement sexuel, le gouvernement fait du droit un outil privilégié pour dépasser la tolérance sociale à la soumission et à l'appropriation du corps des femmes. Imbriquée dans cette actualité législative, la Journée du 8 mars 2018 n'est pas seulement une commémoration des avancées, en particulier juridiques, mais éclaire aussi le chemin qu'il reste à parcourir. Le fait de dire la norme par le droit change tout, sur le registre répressif, mais aussi pédagogique. L'évolution du droit doit s'accompagner d'une évolution des normes transmises par l'éducation. Il s'agit en effet de dépasser les modèles hérités et incorporés.

## Pourquoi interroger la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » ?

❶ Mes travaux portent sur les justifications publiques des politiques d'égalité pour celles et ceux qui n'ont pas été inclus historiquement et théoriquement dans la communauté politique : les femmes et les personnes racisées. Pour cela, j'ai analysé les discours, les rapports publics, et j'ai effectué des enquêtes, concernant le sens de la promotion de la parité et de la diversité. « Liberté, égalité, fraternité », qui est notre devise depuis 1848, inscrite sur les frontons des bâtiments publics depuis 1880, est définie sur le site de l'Élysée comme notre patrimoine national. Elle est, en quelque sorte, l'ADN de la République

française. Le troisième terme, la fraternité, dit le « qui » du politique, c'est-à-dire à qui les principes de liberté et d'égalité sont légitimement appliqués. Or, ce terme, qui est censé faire communauté, exprime un entre-soi excluant. Si c'était le terme « sororité », l'injustice de l'exclusion des frères serait explicite et dénoncée. L'argument de la neutralité républicaine et de l'universalisme serait sans aucun doute moins

## L'inclusion des femmes et des racisés est en miroir de leur exclusion...

populaire. Il faut dépasser le tabou d'une République idéalisée qui fait écran à la compréhension et donc au dépassement des discriminations structurelles et systémiques. Quid des personnes qui ont été exclues de la communauté politique des frères ? Pensés en contre, en inachevé, en complément car renvoyés à leur incapacité à se détacher de leurs missions et leurs qualités dites « naturelles », les « non-frères » n'ont pas été pensés comme des citoyens à part entière. Il n'est pas possible de saisir pourquoi, encore en 2018, les femmes sont au mieux des numéros deux sur le modèle du papa-maman, si l'on n'interroge pas cet héritage républicain.

### • Quels sont les ressorts de ce que vous nommez « l'égalité sous conditions » ?

En travaillant sur les principes de justification des politiques de parité et de diversité, j'ai constaté que l'inclusion des femmes et des racisés est en miroir de leur exclusion. De moins-value, le renvoi des « non-frères » à leurs différences devient une plus-value pour la société. Cet argument de la performance de la différence, posé comme indiscutable parce que pragmatique en période de crise, ne porte pas l'égalité mais la complémentarité. Il véhicule en effet une égalité sous conditions de performance, performance au sens de rentabilité et aussi de théâtralisation identitaire. Cette argumentation est un poison

sans antidote car justifier les politiques d'égalité sur le registre économique, c'est les dépolitiser en gouvernant par les chiffres. L'égalité restera-t-elle légitime s'il est démontré qu'elle ne rapporte pas, voire qu'elle coûte ? Ce type de justification constitue un meurtre presque parfait puisqu'il tue l'égalité en son nom en prenant le risque de s'enfermer dans une logique néolibérale où même l'égalité est dans le marché. Même dans le cas où il est démontré que l'égalité est rentable, c'est au prix d'une modernisation de la complémentarité. La question à se poser est celle de savoir si l'objectif est de conserver le logiciel hérité de la complémentarité ou considérer tous les individus, quels que soient leur sexe, leur couleur de peau, leur religion, comme des égaux ?

### Pourquoi (re)politiser le principe d'égalité ?

• Il y a eu un meurtre en série de l'égalité pour les « non-frères » : les femmes et les personnes racisées. Le premier meurtre a consisté à naturaliser leur exclusion en les sortant de la communauté politique au motif de leur incapacité à être des êtres de raison. Le sexisme et le racisme ont pour points communs de naturaliser les inégalités et la sortie du politique. Analyser la devise républicaine et proposer de la modifier (en remplaçant fraternité par adelphité<sup>2</sup> ou solidarité par exemple), c'est changer la grille de lecture, passer d'une posture pragmatique (*no alternative*), gestionnaire, à un ancrage politique. Pour moi, consubstantiellement, la politique, c'est se disputer sur l'utopie que l'on considère juste et les moyens à mettre pour l'atteindre. Pour reprendre l'historienne américaine Joan Scott, la politique, c'est négocier l'impossible. Ainsi, repolitiser le principe d'égalité, c'est le libérer de la fraternité et du marché.

<sup>1</sup>Un collectif de cent femmes signe une tribune intitulée « Nous défendons une liberté d'importuner, indispensable à la liberté sexuelle », *Le Monde*, 9 janvier 2018. Réjane Sénac a répondu dans une tribune intitulée « Ne vous libérez pas, l'égalité va s'en charger », *Le Nouveau Magazine littéraire*, 17 janvier 2018 : <https://bit.ly/2Ijoglb>

<sup>2</sup>Réjane Sénac est présidente de la commission Parité du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui va émettre un avis dans le cadre de la révision constitutionnelle afin de promouvoir une constitution garante de l'égalité femmes-hommes.

## PARCOURS

**NÉE EN 1975, RÉJANE SÉNAC** est directrice de recherche CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po-Cevipof. Elle enseigne à Sciences Po. Réjane Sénac est membre du comité de pilotage du programme de recherche et d'enseignement des savoirs sur le genre (Presage). Elle préside la commission Parité du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, instance consultative auprès du Premier ministre.

Pour en savoir plus  
<https://bit.ly/2GoKlFG>

## ENTRETIENS ET TRIBUNES

« **L'ÉGALITÉ EST HORS DE PRIX, OU N'EST PAS** », interview accordée à *Forbes*, 7 mars 2018.  
<https://bit.ly/2Hf15PN>

« **ORESAN, MENKEL : L'ÉGALITÉ K.O. ?** », tribune dans *Le Nouveau Magazine littéraire*, février 2018. <https://bit.ly/2EC8mKr>

« **LA CERISE DE LA PERFORMANCE EMPOISONNE LE GÂTEAU DE L'ÉGALITÉ** », interview accordée à *L'Humanité*, 10 février 2017.  
<https://bit.ly/2GEkJXF>

« **ON DÉPOLITISE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS** », interview accordée à *Libération*, 21 septembre 2016.  
<https://bit.ly/2cGu0Mr>

## BIBLIO SÉLECTIVE

**LES NON-FRÈRES AU PAYS DE L'ÉGALITÉ**  
Les Presses de Sciences Po, 2017.

**L'ÉGALITÉ SOUS CONDITIONS. GENRE, PARITÉ, DIVERSITÉS**  
Les Presses de Sciences Po, 2015.

**L'INVENTION DE LA DIVERSITÉ**  
PUF, 2012.

**LA PARITÉ**  
« Que sais-je ? », PUF, 2008.

**L'ORDRE SEXUÉ. LA PERCEPTION DES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES**  
PUF, 2007.

Pour aller plus loin  
<https://bit.ly/2IsgADe>

ÉDUCATION

# LOGICIELS LIBRES À PARTAGER SANS COMPTER !

Vous êtes personnel administratif ou d'enseignement ? Les logiciels libres et les formats ouverts répondent à tous vos besoins !

Retrouvez une sélection de logiciels libres sur <http://www.framasoft.org>

Promouvez et défendez le logiciel libre : [www.april.org](http://www.april.org)



Les logiciels libres peuvent être téléchargés et installés librement, à l'école ou à la maison. Il est possible de les copier pour les partager, de les étudier pour comprendre leur fonctionnement, et de les modifier pour participer à leur amélioration. Le Sgen-CFDT soutient les actions de l'April. Pour en savoir plus : [www.april.org](http://www.april.org)

**April**  
promouvoir et défendre  
le logiciel libre

**sgen  
Cfdt:**